



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2021-003

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| BFC-2019-10-14-010 - AR 2019 MOUTERDE Avanne (2 pages) | Page 6 |
| BFC-2021-01-07-002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort (90) (3 pages) | Page 9 |
| BFC-2021-01-07-003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes (58) (3 pages) | Page 13 |
| BFC-2021-01-07-004 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-023 modifiant la composition nominative du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (70) (4 pages) | Page 17 |
| BFC-2021-01-04-003 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2020-1389 portant confirmation à la société d'exercice libéral par actions simplifiées Institut de Cancérologie de Bourgogne (SELAS ICB), suite à cession, des autorisations d'activités de soins de traitement du cancer selon les modalités de radiothérapie et curiethérapie, exercées au centre de radiothérapie du Parc-locaux de la polyclinique du Parc-Drevon à Dijon, détenues initialement par la société civile de moyens (SCM) des docteurs Altwegg, Janoray, Rocher, Bone-Lepinoy, Lagneau, Schipman, Lescut. (4 pages) | Page 22 |
| BFC-2021-01-04-004 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2020-1390 portant confirmation à la société d'exercice libéral par actions simplifiées Institut de Cancérologie de Bourgogne (SELAS ICB), suite à cession, des autorisations d'activités de soins de traitement du cancer selon les modalités de radiothérapie externe, exercées au centre de radiothérapie de Chalon sur Saône-locaux de l'hôpital privé Sainte Marie, détenues initialement par la société civile de moyens (SCM) des docteurs Altwegg, Janoray, Rocher, Bone-Lepinoy, Lagneau, Schipman, Lescut. (4 pages) | Page 27 |
| BFC-2021-01-04-005 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2020-1391 portant confirmation à la société d'exercice libéral par actions simplifiées Institut de Cancérologie de Bourgogne (SELAS ICB), suite à cession, des autorisations d'activités de soins de traitement du cancer selon les modalités de radiothérapie externe, exercées au centre de radiothérapie d'Auxerre-locaux du CH d'Auxerre, détenues initialement par la société civile de moyens (SCM) des docteurs Altwegg, Janoray, Rocher, Bone-Lepinoy, Lagneau, Schipman, Lescut. (4 pages) | Page 32 |
| BFC-2020-12-29-004 - Décision n° DOS/ASPU/218/2020 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne Franche-Comté n° DOS/ASPU/116/2016 et ARS Alsace Champagne Ardenne-Lorraine n° 2016-1290 du 4 août 2016 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL MED-LAB (2 pages) | Page 37 |
| Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif du Jura | |
| BFC-2021-01-08-001 - ARRETE SUBDELEGATION de SIGNATURE à Catherine PISTOLET 2021-01 (2 pages) | Page 40 |

Direction départementale des territoires de l'Yonne

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| BFC-2020-09-08-003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CHARIOT Nicolas - N°2020/142 (4 pages) | Page 43 |
| BFC-2020-09-09-007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL PAULVE GILLES - N°2020/145 (4 pages) | Page 48 |
| BFC-2020-09-03-008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL SOLIGNAT - N°2020/139 (2 pages) | Page 53 |
| BFC-2020-09-10-025 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - HUGOT Charles - N°2020/147 (2 pages) | Page 56 |
| BFC-2020-09-10-026 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA BOUSSARD - n)2020/148 (2 pages) | Page 59 |
| BFC-2020-09-02-001 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - WCRENIER Paul - N°2020/136 (2 pages) | Page 62 |
| BFC-2021-01-04-007 - Décision contrôle des structures - COACHE Jean-Michel - N°2020/239 (4 pages) | Page 65 |
| BFC-2021-01-04-006 - Décision contrôle des structures - LAGRANGE David - N°2020/155 (4 pages) | Page 70 |

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

| | |
|--------------------------------------------------------|---------|
| BFC-2020-08-10-006 - ARC_ EARL VIRELY CHARLES (1 page) | Page 75 |
| BFC-2020-08-10-007 - ARC_THEVENOT (1 page) | Page 77 |

Direction départementale des territoires du Doubs

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| BFC-2020-12-18-024 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à M. JEANNIN Jean-Noël une surface agricole à VUILLECIN dans le département du Doubs. (3 pages) | Page 79 |
| BFC-2020-12-18-023 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DE SAINT LAZARE une surface agricole à VUILLECIN dans le département du Doubs. (3 pages) | Page 83 |
| BFC-2020-12-18-025 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter à l'EARL DU CRET une surface agricole à VUILLECIN dans le département du Doubs. (3 pages) | Page 87 |

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| BFC-2021-01-06-003 - Décision n° 2021-03 DRAAF BFC du 6 janvier 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État (CPCM, conventions de délégation de gestion) (4 pages) | Page 91 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|

DRAC Bourgogne Franche-Comté

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| BFC-2021-01-06-004 - 2021-10 SEMUR-EN-AUXOIS constatation propriété mobilier Etat 21 (4 pages) | Page 96 |
| BFC-2021-01-06-006 - 2021-8 DONZY constatation propriété mobilier Etat 58 (4 pages) | Page 101 |
| BFC-2021-01-06-005 - 2021-9 MAREYSURTILLE constatation propriété mobilier Etat 21 (4 pages) | Page 106 |

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| BFC-2021-01-07-001 - Avenant n°3 à l'arrêté n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019 publié sous le n°2019-10-15-001 du 15/10/2019 relatif à l'agrément du centre de formation AFTRAL habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Marchandises et de Voyageurs (4 pages) | Page 111 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|

Mission nationale de contrôle

| | |
|------------------------------------------------------------------------|----------|
| BFC-2020-12-08-040 - arrêté modificatif n°5 URSSAF de l'Yonne (1 page) | Page 116 |
| BFC-2020-12-08-039 - Arrête n4 URSSAF Rgionale de Bourgogne (1 page) | Page 118 |

Préfecture du Doubs

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| BFC-2020-07-06-019 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à l'EARL ROUGEOT MULIN une surface agricole à LAVERNAY et RECOLOGNE (25) (1 page) | Page 120 |
| BFC-2020-07-06-015 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à M. BOLARD Jocelyn une surface agricole à VERNIERFONTAINE (25) (1 page) | Page 122 |
| BFC-2020-07-06-006 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à M. BOLE Fabien une surface agricole à ETERNOZ (25) (1 page) | Page 124 |
| BFC-2020-07-06-010 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à M. GUICHARD Frédéric une surface agricole à BARTHERANS (25) (1 page) | Page 126 |
| BFC-2020-07-06-008 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à M. JEANNEROD Alexandre une surface agricole à ETALANS (25) (1 page) | Page 128 |
| BFC-2020-07-20-028 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à Mme GERBER Alexia une surface agricole à VILLARS LES BLAMONT (25) (1 page) | Page 130 |
| BFC-2020-07-06-017 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à Mme GIRARDET Maud (Futur GAEC) une surface agricole à ETALANS, GUYANS-DURNES et VERNIERFONTAINE (25) (1 page) | Page 132 |
| BFC-2020-07-06-016 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au Futur GAEC DES POTIERES GARRET Mikael une surface agricole à LE RUSSEY, LA CHENALOTTE et GRAND COMBE DES BOIS (25) (1 page) | Page 134 |
| BFC-2020-07-06-007 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DE FONTAGNEAUX BAULIEU Aurore une surface agricole à MISEREY-SALINE (25) (1 page) | Page 136 |
| BFC-2020-07-21-009 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DE LA ROCHE JEAN une surface agricole à ONANS (25) (1 page) | Page 138 |
| BFC-2020-07-06-014 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DES JANTETS - Antoine CAIREY-REMONNAY une surface agricole à LA CLUZE ET MIJOUX, VERRIERES DE JOUX et PONTARLIER (25) (1 page) | Page 140 |
| BFC-2020-07-06-012 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DU BAS DES PRES une surface agricole à GUYANS-VENNES (25) (1 page) | Page 142 |
| BFC-2020-07-06-011 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DU GRAND CHATEL une surface agricole à SCEY-MAISIERES (25) (1 page) | Page 144 |
| BFC-2020-07-06-018 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DU PERREUX une surface agricole à MALBUISSON (25) et LES ROUSSES (39) (1 page) | Page 146 |
| BFC-2020-07-06-013 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC MARTIN une surface agricole à BOLANDOZ (25) (1 page) | Page 148 |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| BFC-2020-07-06-009 - Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC VAUTHERIN une surface agricole à d'ANTEUIL (TOURNEDOZ) (25) (1 page) | Page 150 |
| Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté | |
| BFC-2021-01-05-003 - Arrete RRA n°6 du 050121Formations autorisées en présentiel (18 pages) | Page 152 |
| BFC-2020-12-31-004 - Protocole Jeunesse et sport signé (18 pages) | Page 171 |

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-10-14-010

AR 2019 MOUTERDE Avanne

*Désignation de Mr Laurent MOUTERDE en qualité de directeur par intérim du Centre le Soins
Jacques Weinman à AVANNE-AVENEY*

Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/19-0157

portant désignation de Monsieur Laurent MOUTERDE, directeur du Centre de long séjour de Bellevaux et du Centre de soins Les Tilleroyes à BESANCON (Doubs) en qualité de directeur par intérim du Centre de soins Jacques Weinman à AVANNE-AVENEY (Doubs)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009 - 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié

Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n°2005-932 du 2 août 2005 relatif au régimes indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, modifié

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 4 juin 1999, portant nomination de Monsieur Jean-Paul ESSERT, en qualité de directeur de la maison de retraite d'Avanne Aveney (Doubs) à compter du 1^{er} octobre 1999 ;

Vu l'absence de Monsieur Jean-Paul ESSERT, directeur du centre de soins Jacques Weinman à Avanne-Aveney dans le cadre de ses droits à congés précédant son départ à la retraite, à compter du 25 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 4 avril 2019 portant nomination de Monsieur Laurent MOUTERDE, en qualité de directeur de la direction commune entre le centre de long séjour de Bellevaux à Besançon et le centre de soins Les Tilleroyes à Besançon, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant l'accord de Monsieur Laurent MOUTERDE, directeur de la direction commune entre le centre de long séjour de Bellevaux et le centre de soins Les Tilleroyes à Besançon, pour assurer l'intérim de direction du centre de soins Jacques Weinman à Avanne Aveney, à compter du 25 octobre 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Laurent MOUTERDE, directeur du centre de long séjour de Bellevaux et du centre de soins Les Tilleroyes, est désigné à compter du 25 octobre 2019, directeur par intérim du Centre de soins Jacques Weinman à Avanne-Aveney.

Article 2 : Monsieur Laurent MOUTERDE bénéficiera, à ce titre, à compter du 25 octobre 2019 et pour la durée de l'intérim de direction, d'une majoration temporaire de la part fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, conformément au barème fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 susvisé.

La majoration du coefficient multiplicateur appliquée à la part fonctions de l'intéressé est fixée à 1,2 ; soit un montant mensuel de 552 € $[(5520 * 1,2) / 12]$.

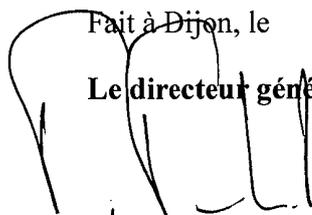
Article 3 : Les frais exposés par Monsieur Laurent MOUTERDE, dans le cadre de cette désignation, lui seront remboursés par le Centre de soins Jacques Weinman.

Article 4 : Monsieur le directeur de l'organisation des soins à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, et Madame la présidente du conseil de surveillance du Centre de soins Jacques Weinman à Avanne Aveney, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

14 OCT. 2019

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-07-002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-021 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de
Belfort (90)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-021
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort (90)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC n° 2020-1359 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort ;

Vu le courrier du 14 décembre 2020 de l'organisation syndicale CGT faisant part de la désignation des représentants du personnel ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommés, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort – 16 rue Alfred Engel, Domaine du Chênois, 90800 BAVILLIERS – établissement public de santé de ressort départemental :

- Madame Bernadette OBERMEYER et Madame Roxane GAZEL, en qualité de représentantes du personnel désignées par l'organisation syndicale CGT

Article 2 :

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la commune de Bavilliers :
 - Monsieur Jean MARMET, conseiller municipal délégué
- du Grand Belfort Communauté d'Agglomération :
 - Monsieur Alain PICARD
 - Madame Pascale GABILLOUX
- du conseil départemental du Territoire de Belfort :
 - Monsieur Florian BOUQUET
 - Monsieur Eric KOEBERLE

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Alexandre LUCCHINA
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Jean-Marc JOBARD
 - Madame le Docteur Françoise RAVEY
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame OBERMEYER Bernadette (CGT)
 - Madame GAZEL Roxane (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Cyrille COULON
 - Madame Françoise BETOULLE
- désignées par le Préfet du Territoire de Belfort :
 - Madame le Docteur Catherine VUILLEMIN
 - Madame Dominique ROGNON, membre de l'association Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)
 - Madame Sylvie COURROY, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Territoire de Belfort ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 07 JAN, 2021

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-07-003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-022 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Lormes (58)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-022
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Lormes (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1366 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes ;

Vu le courriel du 18 décembre 2020 de la direction du centre hospitalier de Lormes ;

Vu la délibération du 19 novembre 2020 du conseil municipal de la commune de Lormes ;

Vu le courriel du 6 janvier 2021 de la direction de l'établissement faisant part des désignations des représentants du personnel ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes, 8 rue du Panorama - 58140 Lormes (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Fabien BAZIN, en qualité de représentant de la commune de Lormes (en remplacement de Monsieur Désiré LOMBARD)
- Monsieur Joël JEANNIN, en qualité de représentant du personnel désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Monsieur Virginien BARADEL, en qualité de représentant du personnel désigné par la commission médicale d'établissement
- Madame Magali POUSSIN, en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale CFDT

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lormes devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Lormes :
 - Monsieur Fabien BAZIN, maire
- de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs :
 - Madame Christine PIN
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Madame Anne VERIN, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Joël JEANNIN
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur Virginien BARADEL
- désigné par l'organisation syndicale :
 - Madame Magali POUSSIN

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - *siège non pourvu*
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - *siège représentant des usagers non pourvu*
 - *siège représentant des usagers non pourvu*

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Lormes
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut-être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Lormes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **07 JAN, 2021**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-07-004

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-023 modifiant la
composition nominative du Groupe Hospitalier de la
Haute-Saône (70)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-023
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (70)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1224 du 25 novembre 2019 portant fusion par absorption du centre hospitalier du Val-de-Saône « Pierre Vitter » de Gray par le groupe hospitalier de la Haute-Saône ;

Vu la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1449 du 20 décembre 2019 modifiant la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-1224 du 25 novembre 2019 ;

Vu la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2020-767 du 5 août 2020 transformant le statut du groupe hospitalier de la Haute-Saône, établissement public de santé de ressort intercommunal en établissement public de santé de ressort départemental ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-993 du 30 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;

Vu le courriel du 7 janvier 2021 de la direction du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône transmettant les noms des représentants du personnel ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, sis 2 rue Heymès, BP 409, 70014 VESOUL cedex (Haute-Saône), établissement public de santé de ressort départemental :

- Madame Céline CARITEY, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
- Monsieur le Docteur Yannick SELLES et Monsieur le Docteur Christophe BEIN, en qualité de représentants du personnel désignés par la commission médicale d'établissement
- Madame Paola MANCASSOLA et Monsieur Eric GERARD, en qualité de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Vesoul :
 - Monsieur Alain CHRETIEN, maire de Vesoul
- de la communauté d'agglomération de Vesoul :
 - Monsieur Pierre GORCY
 - Madame Sylvie MANIERE
- du conseil départemental de la Haute-Saône :
 - Madame Edwige EME
 - Madame Marie-Claire FAIVRE

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Céline CARITEY
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Yannick SELLES
 - Monsieur le Docteur Christophe BEIN
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Paola MANCASSOLA (CFDT)
 - Monsieur Eric GERARD (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Frédéric BURGHARD, maire de Luxeuil-les-Bains
 - Madame Isabelle ARNOULD, 1^{ère} adjointe à la Ville de Lure
- désignées par la Préfète de Haute-Saône :
 - Monsieur Christophe LAURENCOT, maire de Gray
 - Monsieur Dominique CUSEY, membre de l'Association des représentants des usagers dans les cliniques, les associations et les hôpitaux (ARUCAH)
 - Monsieur Richard MARTINEZ, membre de l'association France Alzheimer Franche-Comté

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique ;
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Haute-Saône, ou son représentant ;
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 janvier 2021

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-04-003

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2020-1389 portant confirmation à la société d'exercice libéral par actions simplifiées Institut de Cancérologie de Bourgogne (SELAS ICB), suite à cession, des autorisations d'activités de soins de traitement du cancer selon les modalités de radiothérapie et curiethérapie, exercées au centre de radiothérapie du Parc-locaux de la polyclinique du Parc-Drevon à Dijon, détenues initialement par la société civile de moyens (SCM) des docteurs Altwegg, Janoray, Rocher, Bone-Lepinoy, Lagneau, Schipman, Lescut.

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2020-1389 portant confirmation à la société d'exercice libéral par actions simplifiées Institut de Cancérologie de Bourgogne (SELAS ICB), suite à cession, des autorisations d'activités de soins de traitement du cancer selon les modalités de radiothérapie et curiethérapie, exercées **au centre de radiothérapie du Parc-locaux de la polyclinique du Parc-Drevon à Dijon**, détenues initialement par la société civile de moyens (SCM) des docteurs Altwegg, Janoray, Rocher, Bone-Lepinoy, Lagneau, Schipman, Lescut.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-21, L.1415-2 à L.1415-8 et R.6123-86 à R.6123-95,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-003 du 5 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté ARSBFC/DG /2018-005 du 2 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

VU la décision ARS/BFC/SG 2020-080 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2020,

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) réunie le 18 décembre 2020,

Considérant que la SELAS Institut de Cancérologie de Bourgogne (SELAS ICB) a été créée fin 2019, par les praticiens associés, afin de doter l'ICB de la personnalité juridique, le siège social de la SELAS ICB est situé au 18 cours du Général de Gaulle à DIJON,

Considérant que les statuts de la SELAS ICB mentionnent les apports effectués par chacun des docteurs et de l'intégralité des éléments d'actifs leurs appartenant : l'intégralité des parts dans la SCM, l'intégralité de la patientèle et des droits incorporels rattachés,

Considérant que la SELAS ICB a vocation à détenir en propre les autorisations initialement détenues par la SCM des docteurs Altwegg, Janoray, Rocher, Bone Lepinoy, Lagneau, Schipman, Lescut,

Considérant que les autorisations sont compatibles avec le SRS de Bourgogne Franche Comté, le renouvellement d'autorisation a été opéré en 2019,

Considérant que par les délibérations du 18 février 2020, le centre de radiothérapie de Dijon, a acté la cession des activités de radiothérapie externe et de curiethérapie à la SELAS ICB,

Considérant que la SELAS ICB n'entend apporter aucune modification aux finalités poursuivies par le centre de radiothérapie du Parc Dijon, la cession ne remet pas en cause la compatibilité des autorisations,

Considérant que la SELAS ICB s'engage au respect des conditions techniques de fonctionnement,

Considérant que la SELAS ICB maintient ses activités d'offre de proximité avec les garanties d'accès aux soins de cancérologie, de qualité et de sécurité des prises en charges.

Considérant que la SELAS ICB, cessionnaire reprend les engagements du CPOM 2019-2024 initialement signé par la SCM en 2019.

DECIDE

Article 1 La demande de confirmation des autorisations d'activités de soins de traitement du cancer selon les modalités de radiothérapie externe et de curiethérapie, exercées au centre de radiothérapie du Parc-locaux au sein de la polyclinique du Parc-Drevon à Dijon, détenues initialement par la société civile de moyens (SCM) des docteurs Altwegg, Janoray, Rocher, Bone-Lepinoy, Lagneau, Schipman, Lescut, au profit de la SELAS ICB (FINESS EJ : 21 001 364 5 – FINESS ET : 21 000 555 9) est acceptée.

Article 2 Cette décision n'a aucune incidence sur la durée de validité de l'autorisation. Cette durée prend en compte les dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, l'échéance de cette autorisation initialement fixée au 9 juillet 2026 est prorogée automatiquement de six mois, **soit jusqu'au 9 janvier 2027 inclus.**

Article 3 La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon.

Article 4 Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le président de la SELAS ICB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 04 JAN 2021
Pour le directeur général
La directrice de l'organisation des soins

04 JAN. 2021

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-04-004

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2020-1390 portant confirmation à la société d'exercice libéral par actions simplifiées Institut de Cancérologie de Bourgogne (SELAS ICB), suite à cession, des autorisations d'activités de soins de traitement du cancer selon les modalités de radiothérapie externe, exercées au centre de radiothérapie de Chalon sur Saône-locaux de l'hôpital privé Sainte Marie, détenues initialement par la société civile de moyens (SCM) des docteurs Altwegg, Janoray, Rocher, Bone-Lepinoy, Lagneau, Schipman, Lescut.

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2020-1390 portant confirmation à la société d'exercice libéral par actions simplifiées Institut de Cancérologie de Bourgogne (SELAS ICB), suite à cession, des autorisations d'activités de soins de traitement du cancer selon les modalités de radiothérapie externe, exercées au **centre de radiothérapie de Chalon sur Saône-locaux de l'hôpital privé Sainte Marie**, détenues initialement par la société civile de moyens (SCM) des docteurs Altwegg, Janoray, Rocher, Bone-Lepinoy, Lagneau, Schipman, Lescut.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-21, L.1415-2 à L.1415-8 et R.6123-86 à R.6123-95,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-003 du 5 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté ARSBFC/DG /2018-005 du 2 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

VU la décision ARS/BFC/SG 2020-080 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2020,

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) réunie le 18 décembre 2020,

Considérant que la SELAS Institut de Cancérologie de Bourgogne (SELAS ICB) a été créée fin 2019, par les praticiens associés, afin de doter l'ICB de la personnalité juridique, le siège social de la SELAS ICB est situé au 18 cours du Général de Gaulle à DIJON,

Considérant que les statuts de la SELAS ICB mentionnent les apports effectués par chacun des docteurs et de l'intégralité des éléments d'actifs leurs appartenant : l'intégralité des parts dans la SCM, l'intégralité de la patientèle et des droits incorporels rattachés,

Considérant que la SELAS ICB a vocation à détenir en propre les autorisations initialement détenues par la SCM des docteurs Altwegg, Janoray, Rocher, Bone Lepinoy, Lagneau, Schipman, Lescut,

Considérant que les autorisations sont compatibles avec le SRS de Bourgogne Franche Comté, le renouvellement d'autorisation a été opéré en 2019,

Considérant que par les délibérations du 18 février 2020, le centre de radiothérapie de Chalon sur Saône, a acté la cession des activités de radiothérapie externe à la SELAS ICB,

Considérant que la SELAS ICB n'entend apporter aucune modification aux finalités poursuivies par le centre de radiothérapie de Chalon sur Saône, la cession ne remet pas en cause la compatibilité des autorisations,

Considérant que la SELAS ICB s'engage au respect des conditions techniques de fonctionnement,

Considérant que la SELAS ICB maintient ses activités d'offre de proximité avec les garanties d'accès aux soins de cancérologie, de qualité et de sécurité des prises en charges.

Considérant que la SELAS ICB, cessionnaire reprend les engagements du CPOM 2019-2024 initialement signé par la SCM en 2019.

DECIDE

Article 1 La demande de confirmation des autorisations d'activités de soins de traitement du cancer selon les modalités de radiothérapie externe et de curiethérapie, exercées au centre de radiothérapie de Chalon sur Saône-locaux de l'hôpital privé Sainte Marie situé 1 rue des Sentiers, 71100 Chalon sur Saône, détenues initialement par la société civile de moyens (SCM) des docteurs Altwegg, Janoray, Rocher, Bone-Lepinoy, Lagneau, Schipman, Lescut, au profit de la SELAS ICB (FINESS EJ : 21 001 364 5- FINESS ET : 71 001 431 7) est acceptée.

Article 2 Cette décision n'a aucune incidence sur la durée de validité de l'autorisation. Cette durée prend en compte les dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, l'échéance de cette autorisation initialement fixée au 9 juillet 2026 est prorogée automatiquement de six mois, **soit jusqu'au 9 janvier 2027 inclus.**

Article 3 La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon.

Article 4 Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le président de la SELAS ICB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

04 JAN 2021

Fait à Dijon, le
Pour le directeur général
La directrice de l'organisation des soins

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-04-005

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2020-1391 portant confirmation à la société d'exercice libéral par actions simplifiées Institut de Cancérologie de Bourgogne (SELAS ICB), suite à cession, des autorisations d'activités de soins de traitement du cancer selon les modalités de radiothérapie externe, exercées au centre de radiothérapie d'Auxerre-locaux du CH d'Auxerre, détenues initialement par la société civile de moyens (SCM) des docteurs Altwegg, Janoray, Rocher, Bone-Lepinoy, Lagneau, Schipman, Lescut.

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2020-1391 portant confirmation à la société d'exercice libéral par actions simplifiées Institut de Cancérologie de Bourgogne (SELAS ICB), suite à cession, des autorisations d'activités de soins de traitement du cancer selon les modalités de radiothérapie externe, exercées au **centre de radiothérapie d'Auxerre-locaux du CH d'Auxerre**, détenues initialement par la société civile de moyens (SCM) des docteurs Altwegg, Janoray, Rocher, Bone-Lepinoy, Lagneau, Schipman, Lescut.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-21, L.1415-2 à L.1415-8 et R.6123-86 à R.6123-95,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-003 du 5 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté ARSBFC/DG /2018-005 du 2 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

VU la décision ARS/BFC/SG 2020-080 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2020,

VU l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) réunie le 18 décembre 2020,

Considérant que la SELAS Institut de Cancérologie de Bourgogne (SELAS ICB) a été créée fin 2019, par les praticiens associés, afin de doter l'ICB de la personnalité juridique, le siège social de la SELAS ICB est situé au 18 cours du Général de Gaulle à DIJON,

Considérant que les statuts de la SELAS ICB mentionnent les apports effectués par chacun des docteurs et de l'intégralité des éléments d'actifs leurs appartenant : l'intégralité des parts dans la SCM, l'intégralité de la patientèle et des droits incorporels rattachés,

Considérant que la SELAS ICB a vocation à détenir en propre les autorisations initialement détenues par la SCM des docteurs Altwegg, Janoray, Rocher, Bone Lepinoy, Lagneau, Schipman, Lescut,

Considérant que les autorisations sont compatibles avec le SRS de Bourgogne Franche Comté, le renouvellement d'autorisation a été opéré en 2019,

Considérant que par les délibérations du 21 février 2020, le centre de radiothérapie de Chalon sur Saône, a acté la cession des activités de radiothérapie externe à la SELAS ICB,

Considérant que la SELAS ICB n'entend apporter aucune modification aux finalités poursuivies par le centre de radiothérapie d'Auxerre, la cession ne remet pas en cause la compatibilité des autorisations,

Considérant que la SELAS ICB s'engage au respect des conditions techniques de fonctionnement,

Considérant que la SELAS ICB maintient ses activités d'offre de proximité avec les garanties d'accès aux soins de cancérologie, de qualité et de sécurité des prises en charges.

Considérant que la SELAS ICB, cessionnaire reprend les engagements du CPOM 2019-2024 initialement signé par la SCM en 2019.

DECIDE

Article 1 : La demande de confirmation des autorisations d'activités de soins de traitement du cancer selon les modalités de radiothérapie externe, exercées au centre de radiothérapie d'Auxerre-locaux du CH d'Auxerre situé 12Ter boulevard de Verdun 89000 AUXERRE, détenues initialement par la société civile de moyens (SCM) des docteurs Altwegg, Janoray, Rocher, Bone-Lepinoy, Lagneau, Schipman, Lescut, au profit de la SELAS ICB (FINESS EJ : 21 001 364 5 – FINESS ET : 89 000 895 6) est acceptée.

Article 2 : Cette décision n'a aucune incidence sur la durée de validité de l'autorisation. Cette durée prend en compte les dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, l'échéance de cette autorisation initialement fixée au 9 juillet 2026 est prorogée automatiquement de six mois, **soit jusqu'au 9 janvier 2027 inclus.**

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le président de la SELAS ICB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 04 JAN. 2021
Pour le directeur général
La directrice de l'organisation des soins

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-12-29-004

Décision n° DOS/ASPU/218/2020 modifiant la décision
conjointe ARS Bourgogne Franche-Comté n°
DOS/ASPU/116/2016 et ARS Alsace Champagne
Ardenne-Lorraine n° 2016-1290 du 4 août 2016 modifiée
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de
biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL
MED-LAB

Décision n° DOS/ASPU/218/2020 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/116/2016 et ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-1290 du 4 août 2016 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL MED-LAB

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/116/2016 et ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-1290 du 4 août 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) MED-LAB dont le siège social est implanté 12 bis avenue de la Gare à Tonnerre (Yonne) ;

VU la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/084/2017 et ARS Grand Est n° 2017-0426 du 2 mai 2017 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/116/2016 et ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-1290 du 4 août 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL MED-LAB ;

VU la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/158/2019 et ARS Grand Est n° 2019-1271 du 7 août 2019 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/116/2016 et ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-1290 du 4 août 2016 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL MED-LAB ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-080 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2020 ;

VU l'extrait du procès-verbal de délibération de l'assemblée générale mixte des associés de la SELARL MED-LAB en date du 9 juillet 2020 autorisant la cession par Monsieur Jean-François Poitevin d'une part social de la société ;

VU le courrier de la Société d'Avocats FIDAL, sise 91 avenue Antoine de Saint-Exupéry à Bois-Guillaume (76235), agissant au nom et pour le compte de la SELARL MED-LAB, informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du retrait de Monsieur Jean-François Poitevin, associé professionnel, et des modifications intervenues dans la répartition du capital social de la société MED-LAB,

DECIDE

Article 1^{er} : La décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/116/2016 et ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016-1290 du 4 août 2016, modifiée en dernier lieu le 7 août 2019, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 89-61 exploité par la SELARL MED-LAB, dont le siège social est implanté 12 bis avenue de la Gare à Tonnerre (89700), susvisée est ainsi modifiée :

.../...

1° La liste des biologistes-coresponsables et des biologistes médicaux associés figurant à l'article 1 est remplacée par les dispositions suivantes :

Biologistes-coresponsables :

- Madame Nathalie Grillet Charbit, pharmacien-biologiste ;
- Madame Bénédicte De Faup, médecin-biologiste ;
- Madame Isabelle Gaillardot, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Franck Hadjadj, pharmacien-biologiste ;
- Madame Béatrix Zeppa, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Abdelhafid Semghouni, pharmacien-biologiste.

Biologistes médicaux associés :

- Madame Pauline Fauvet, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Samuel Ndayikengurukiye, médecin-biologiste.

2° L'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 5 : A compter du 1^{er} mai 2021, le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL MED-LAB ne peut plus réaliser les examens de biologie médicale correspondant aux lignes de portée pour lesquelles il n'est pas accrédité sans avoir déposé auprès de l'instance nationale d'accréditation (COFRAC) une demande d'accréditation portant sur ces lignes de portée.

Article 2 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL MED-LAB doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté et au directeur général de l'ARS Grand Est dans le délai d'un mois.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux gérants de la SELARL MED-LAB. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures de l'Yonne, de la Côte-d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Yonne, de la Côte-d'Or. Elle sera notifiée aux gérants de la SELARL MED-LAB par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 29 décembre 2020

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Commissariat à l'aménagement, au développement et à la
protection du Massif du Jura

BFC-2021-01-08-001

ARRETE SUBDELEGATION de SIGNATURE à
Catherine PISTOLET 2021-01

Subdélégation de signature de la Commissaire de massif du Jura à son adjointe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Commissariat à l'aménagement
du massif du Jura**

ARRETE N°

portant subdélégation de signature à

Madame Catherine PISTOLET
Adjointe à la Commissaire à l'aménagement
du massif du Jura

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de Massif ;

VU le décret n°2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des Comités de massif ;

VU le décret n° 2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs de massif ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Hélène de KERGARIOU, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-587-BAG du 3 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Hélène de KERGARIOU, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif du Jura ;

ARRETE :

Article 1^{er} : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Hélène de KERGARIOU, commissaire à l'aménagement du massif du Jura, subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine PISTOLET, Adjointe à la Commissaire, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances nécessaires au fonctionnement du Commissariat à l'aménagement du massif du Jura, et en particulier les engagements et propositions concernant :

- le matériel et le fonctionnement courant des services ;
- les frais de déplacement ;
- les dépenses informatiques, bureautiques et télématiques ;
- la rémunération des agents vacataires, contractuels et titulaires ;
- le parc automobile : achat, location, entretien et carburant ;
- les locaux du commissariat.

Article 2 : La Commissaire à l'aménagement du massif du Jura est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Besançon, le 08 JAN. 2021

La Commissaire à l'aménagement
du massif du Jura


Hélène de KERGARIOU

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-09-08-003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - CHARIOT Nicolas
- N°2020/142



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

CHARIOT NICOLAS

30 rue des Patis
89140 SERBONNES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 08/09/2020

LRAR n° 1A 162 147 7844 4

N° DOSSIER DDT : 2020/142

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202007194708

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 20/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 25.5368 ha exploités par Monsieur PICOT LAURENT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 08/09/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Volage - BP 76
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur CHARIOT NICOLAS demeurant à SERBONNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 25.5368 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 25.5368 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|-------------------|------------------------|------------------------------|
| 89340 CHAUMONT | 000 ZD 10 | 0.0975 |
| 89340 CHAUMONT | 000 ZD 11 | 0.3500 |
| 89340 CHAUMONT | 000 ZD 12 | 0.3740 |
| 89340 CHAUMONT | 000 ZD 74 | 0.2260 |
| 89340 CHAUMONT | 000 ZD 368 | 0.2458 |
| 89340 CHAUMONT | 000 ZD 374 | 0.0168 |
| 89340 CHAUMONT | 000 ZD 376 | 0.2000 |
| 89340 CHAUMONT | 000 ZD 377 | 0.0114 |
| 89340 CHAUMONT | 000 ZD 386 | 0.1445 |
| 89340 CHAUMONT | 000 ZD 387 | 0.2881 |
| 89340 CHAUMONT | 000 ZD 388 | 0.1369 |
| 89340 CHAUMONT | 000 ZD 389 | 0.1986 |
| 89340 CHAUMONT | 000 ZM 60 | 0.4410 |
| 89340 CHAUMONT | 000 ZN 5 | 0.1020 |
| 89340 CHAUMONT | 000 ZN 14 | 4.9540 |
| 89340 CHAUMONT | 000 ZN 15 | 2.2970 |
| 89340 CHAUMONT | 000 ZN 16 | 2.4770 |
| 89340 CHAUMONT | 000 ZN 44 | 1.9080 |
| 89340 CHAUMONT | 000 ZN 67 | 3.0240 |
| 89340 CHAUMONT | 000 ZN 74 | 1.0830 |
| 89340 CHAUMONT | 000 ZN 82 | 0.3990 |
| 89340 CHAUMONT | 000 ZN 84 | 0.2400 |
| 89340 CHAUMONT | 000 ZN 134 | 0.0600 |
| 89340 CHAUMONT | 000 ZN 135 | 0.8650 |
| 89340 CHAUMONT | 000 ZN 141 | 1.3850 |
| 89340 CHAUMONT | 000 ZN 184 | 0.9491 |
| 89340 CHAUMONT | 000 ZN 189 | 0.4206 |
| 89340 CHAUMONT | 000 ZN 190 | 1.4216 |
| 89340 VILLEBLEVIN | 000 OV 787 | 0.0105 |
| 89340 VILLEBLEVIN | 000 YE 23 | 0.0802 |
| 89340 VILLEBLEVIN | 000 YE 34 | 0.4566 |
| 89340 VILLEBLEVIN | 000 YE 35 | 0.6736 |

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-09-09-007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL PAULVE
GILLES - N°2020/145



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL PAULVÉ GILLES
3, rue des chapons
MONTREUCHE
89290 VENOY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 09/09/2020

LRAR N° 1A 162 147 7842 0
N° DOSSIER DDT : 2020/145
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 21/07/2020 une demande d'autorisation d'exploiter 27,6739 ha exploités par l'EARL BOSSEAUX. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 09/09/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 09/01/2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 03
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur PAULVÉ Gilles demeurant à VENOY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 27,6739 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 27,6739 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|--------------------------|------------------------|------------------------------|
| 89800 BEINES | A 1160 | 0,2025 |
| 89800 BEINES | A 1161 | 0,1990 |
| 89800 BEINES | A 1165 | 0,1976 |
| 89800 BEINES | A 1187 | 0,5060 |
| 89800 BEINES | A 1223 | 0,0835 |
| 89800 BEINES | A 1224 | 0,0835 |
| 89800 BEINES | A 1246 | 0,0580 |
| 89800 BEINES | A 1248 | 0,2620 |
| 89800 BEINES | A 1704 | 0,7778 |
| 89800 BEINES | A 1705 | 0,2398 |
| 89800 BEINES | A 1706 | 0,7285 |
| 89800 BEINES | ZP 1 | 0,1710 |
| 89800 BEINES | ZP 3 | 0,1300 |
| 89800 BEINES | ZP 4 | 0,1460 |
| 89800 BEINES | ZP 5 | 0,2500 |
| 89800 BEINES | ZP 6 | 0,2590 |
| 89800 BEINES | ZP 9 | 0,4500 |
| 89800 BEINES | ZP 10 | 0,0710 |
| 89800 BEINES | ZP 12 | 0,1700 |
| 89800 BEINES | ZP 13 | 0,0920 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | C 847 | 0,0980 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | C 848 | 0,0970 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | C 849 | 0,2580 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | C 850 | 0,3660 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | C 1382 | 0,3076 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | C 1383 | 0,1086 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | C 1387 | 0,3415 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | C 1390 | 0,3666 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | C 1412 | 0,3945 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | C 1413 | 0,7549 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | C 1414 | 0,8650 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZE | 1,8910 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZE | 0,3420 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZE | 0,8390 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZE | 0,5360 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZE | 0,4930 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZE | 1,7590 |

3 rue Monge - BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tel : 03 86 46 41 00
www.yonne.gouv.fr

| | | |
|--------------------------|------------|--------|
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZH 22 | 0,5810 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZH 23 | 1,2390 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZH 38 | 0,7010 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZH 24 | 1,3670 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZH 40 | 2,0130 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZI 54 (B) | 0,9640 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZI 55 (J) | 0,5450 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZI 55 (K) | 0,5450 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZI 55 (L) | 0,0370 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZI 56 (J) | 0,6150 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZI 56 (K) | 0,6150 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZI 56 (L) | 0,0400 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZI 57 (AJ) | 1,1263 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZI 57 (AK) | 1,1264 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZI 57 (B) | 0,0673 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZI 58 (J) | 0,5800 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZI 58 (K) | 0,5800 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZI 58 (L) | 0,0370 |

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-09-03-008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL SOLIGNAT
- N°2020/139



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL SOLIGNAT
13 Bis Rue des Prés
89400 ORMOY

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN AG
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 03/09/2020

LRAR n° 1A 162 147 7845 1
N° DOSSIER DDT : 2020/139
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202006214542

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 18/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 9.9460 ha exploités par l'EARL BOSSEAUX. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/09/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,

Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL SOLIGNAT demeurant à ORMOY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 9.9460 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 9.9460 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|-------------------------|------------------------|------------------------------|
| 89230 MONTIGNY-LA-RESLE | 000 ZC 25 | 3.6020 |
| 89230 MONTIGNY-LA-RESLE | 000 ZC 125 | 0.5245 |
| 89230 MONTIGNY-LA-RESLE | 000 ZC 126 | 0.2290 |
| 89230 MONTIGNY-LA-RESLE | 000 ZC 127 | 0.2780 |
| 89230 MONTIGNY-LA-RESLE | 000 ZC 128 | 0.1060 |
| 89230 MONTIGNY-LA-RESLE | 000 ZC 129 | 0.1760 |
| 89230 MONTIGNY-LA-RESLE | 000 ZC 130 | 0.1760 |
| 89230 MONTIGNY-LA-RESLE | 000 ZC 131 | 0.3640 |
| 89230 MONTIGNY-LA-RESLE | 000 ZC 132 | 0.2740 |
| 89230 MONTIGNY-LA-RESLE | 000 ZC 133 | 0.3070 |
| 89230 MONTIGNY-LA-RESLE | 000 ZC 134 | 0.1445 |
| 89230 MONTIGNY-LA-RESLE | 000 ZC 135 | 0.1300 |
| 89230 MONTIGNY-LA-RESLE | 000 ZC 136 | 0.1005 |
| 89230 MONTIGNY-LA-RESLE | 000 ZC 137 | 3.5345 |

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-09-10-025

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - HUGOT Charles -
N°2020/147



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

MONSIEUR HUGOT CHARLES
12, Chemin de casse bouteille
89800 BEINE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN ne
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 10/09/2020

LRAR n° 1A 162 147 7841 3
N° DOSSIER DDT : 2020/147
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 21/07/2020 une demande d'autorisation d'exploiter 0,3750 ha exploités par l'EARL BOSSEAUX. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 10/09/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 10/01/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,


Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur HUGOT CHARLES demeurant à BEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 0,3750 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 1,5000 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|--------------------------|------------------------|------------------------------|
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZD 109 | 0,2690 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZD 81 (J) | 0,0530 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZD 81 (K) | 0,0530 |

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-09-10-026

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA BOUSSARD
- n)2020/148



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SCEA BOUSSARD
1, rue de la voie neuve
89800 BEINE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 10/09/2020

LRAR n° 1A 162 147 7840 6
N° DOSSIER DDT : 2020/148
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

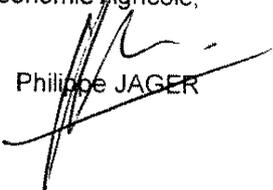
Vous avez déposé le 21/07/2020 une demande d'autorisation d'exploiter 5,8010 ha exploités par l'EARL BOSSEAUX. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 10/09/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 10/01/2021, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,


Philippe JAGER

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

SCEA BOUSSARD demeurant à BEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 5,8010 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 5,8010 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|--------------------------|------------------------|------------------------------|
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZD 32 | 0,8030 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZE 36 | 1,9880 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZE 37 | 0,7150 |
| 89230 BLEIGNY LE CARREAU | ZE 38 | 2,2950 |

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-09-02-001

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - WCRENIER Paul -
N°2020/136



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

WACRENIER PAUL
4 rue de wattines
59551 TOURMIGNIES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *AE*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 02/09/2020

LRAR N° 1A 162 147 7848 2
N° DOSSIER DDT : 2020/136
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 026202005304336

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

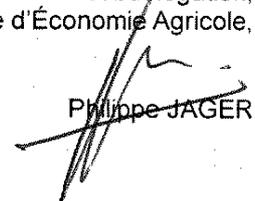
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 03/07/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 1.7783 ha exploités par le GAEC DE L'INSTANT NATURE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 02/09/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/01/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
Le chef du service d'Économie Agricole,


Philippe JAGER

3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur WACRENIER PAUL demeurant à TOURMIGNIES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1.7783 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 126.2593 ha.

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|--------------|------------------------|------------------------------|
| 89100 NAILLY | 000 YI 38 | 1.7783 |

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2021-01-04-007

Décision contrôle des structures - COACHE Jean-Michel -
N°2020/239



Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/01/2021

**Arrêté
portant refus d'exploiter à Monsieur Jean-Michel COACHE au titre du contrôle des structures
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n°2020/239 déposée le 17/11/2020 à la DDT de l'Yonne concernant :

| | | |
|-----------------------------------|------------------|--------------------|
| DEMANDEUR | NOM | Jean-Michel COACHE |
| | Commune | NAILLY (89100) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant | Fabien NONQUE |
| | Surface demandée | 5,5995 ha |
| | Dans la commune | NAILLY(89100) |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Jean-Michel COACHE, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que Jean-Michel COACHE envisage de mettre en valeur ;

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n° 2020/138, déposée le 14/07/2020 dont le terme du délai de concurrence était fixé le 22/11/2020 et concernant :

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEMANDEUR | NOM Commune | DEVEZE Virgile EPONE (78660) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant Surface demandée Dans les communes | Fabien NONQUE 8,5450 ha, dont 5,5995 ha en concurrence NAILLY(89100), COURTOIS-SUR-YONNE (89100) |

CONSIDÉRANT que Virgile DEVEZE est dans une démarche d'installation aidée avec 1 unité de travail annuel (UTA) actif, qu'il bénéficie d'une reprise de biens de famille pour 162,2905 ha et que, par conséquent, sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable (110ha/UTA) pour 8,5450 ha (rang de priorité 2) ;

CONSIDÉRANT que Jean-Michel COACHE exploite 193,89 ha pondérés avec 1 unité de travail annuel (UTA) actif et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension économique viable pour 2,11 ha (rang de priorité 2) et comme un agrandissement au-delà de la dimension excessive (196 ha/UTA) pour 3,4895 ha (rang hors priorité) ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition des priorités, Virgile DEVEZE obtient 27 points pour 8,5450 ha classés dans la priorité 2 ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition des priorités, Jean-Michel COACHE obtient 2 points pour 2,11 ha classés dans la priorité 2 et 2 points pour 3,4895 ha classés hors priorité ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points obtenus par Virgile DEVEZE et Jean-Michel COACHE dans le rang de priorité 2, est supérieur à 20 au bénéfice de Virgile DEVEZE et que les surfaces classées hors priorité, dans la demande de Jean-Michel COACHE, répondent à un rang de priorité inférieur ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le fait qu'il existe un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Jean-Michel COACHE **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté - 11, rue Duce-Deday
21000 Dijon - France - Tél : 03 80 39 39 39 - Fax : 03 80 39 39 39 - Email : direction@drarfr.fr - www.drarfr.fr

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|---------------|------------------------|------------------------------|
| NAILLY(89100) | ZO 71 | 0,4715 |
| NAILLY(89100) | ZO 70 | 0,4715 |
| NAILLY(89100) | ZO 72 | 4,6565 |

Soit une surface totale de 5 ha 59 a 95 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Jean-Michel COACHE et Gérard Grouet, transmis pour affichage à la commune de NAILLY(89100) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Anne BRONNER



Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2021-01-04-006

Décision contrôle des structures - LAGRANGE David -
N°2020/155



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/01/2021

**Arrêté
portant autorisation d'exploiter à Monsieur David LAGRANGE au titre du contrôle des
structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande n° 2020/155 déposée le 14/09/2020 à la DDT de l'Yonne concernant

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEMANDEUR | NOM Commune | David LAGRANGE VENOY (89290) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant Surface demandée Dans les communes | EARL BOSSEAUX 9,4897 ha BLEIGNY LE CARREAU (89230), MONTIGNY-LA- RESLE (89230), BEINE (89800) |

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande n°2020/143 présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/11/2020 , concurrente sur 9,4897 ha, concernant :

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

| | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DEMANDEUR | NOM Commune | Eva TISSIER LIGNY-LE-CHATEL (89144) |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant Surface demandée Dans les communes | EARL BOSSEAU 35,9027 ha dont 9,4897 ha en concurrence BLEIGNY LE CARREAU (89230), MONTIGNY-LA- RESLE (89230), BEINE (89800), LIGNORELLES (89800) |

CONSIDÉRANT que David LAGRANGE exploite 93,34 ha avec 1 Unité de Travail Actif, que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la Dimension Économique Viable (DEV) pour les 9,4897 ha ;

CONSIDÉRANT qu'Eva TISSIER envisage d'exploiter moins de 96 ha, qu'elle remplit les conditions de capacité professionnelle agricole et que ses revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance et que, au titre de l'article L331-2 alinéa I du code rural et de la pêche maritime, sa demande est non soumise à autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, David LAGRANGE obtient 80 points en priorité 1 ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition de l'ordre de priorités, Eva TISSIER obtient 80 points en priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que l'écart des points obtenus par David LAGRANGE et Eva TISSIER en priorité 1 est inférieur à 20 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M. David LAGRANGE **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

| Communes | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|--------------------------|------------------------|------------------------------|
| 89230 BLEIGNY-LE-CARREAU | 000 ZI 16 (A) | 0.4635 |
| 89230 BLEIGNY-LE-CARREAU | 000 ZC 32 | 0.3380 |
| 89230 BLEIGNY-LE-CARREAU | 000 ZC 34 | 0.2550 |
| 89230 BLEIGNY-LE-CARREAU | 000 ZC 36 | 2.2050 |
| 89230 BLEIGNY-LE-CARREAU | 000 ZD 46 | 0.7630 |
| 89230 BLEIGNY-LE-CARREAU | 000 ZD 96 | 0.0950 |
| 89800 BEINE | 000 ZA 15 | 0.1030 |

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - méi : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

| | | |
|-------------------------|-----------|--------|
| 89800 BEINE | 000 ZA 16 | 0.4040 |
| 89800 BEINE | 000 ZA 50 | 0.1152 |
| 89230 MONTIGNY-LA-RESLE | 000 ZM 7 | 1.7730 |
| 89230 MONTIGNY-LA-RESLE | 000 ZM 41 | 2.1240 |
| 89230 MONTIGNY-LA-RESLE | 000 ZM 50 | 0.8510 |

Soit une surface totale de 9 ha 48 a 97 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à David LAGRANGE et à Ghislain FRANCK, transmis pour affichage aux communes de BLEIGNY LE CARREAU (89230), MONTIGNY-LA-RESLE (89230), BEINE (89800) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de l'Yonne
11, rue de la République
89000 Auxerre
Tél : 03 86 31 31 31

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-08-10-006

ARC_ EARL VIRELY CHARLES

Accusé de réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 10 août 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL VIRELY CHARLES
20 Grande Rue
21360 ECUTIGNY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-087

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/06/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 108,8921 ha situés sur les communes d'ECUTIGNY (ZC1, ZA38, ZA39, ZA36, ZA35, ZA28, B328, B329, ZD57, ZB75, ZD24, ZD19, ZD20, ZD21, ZD78, ZD81, ZD80, ZE20, ZD56, ZC18, ZA37, ZA46, ZA50, ZD77, ZA47, ZA48, ZD76), VIC-DES-PRES (ZK55, ZI9, ZI10, ZK33, ZK34, ZK35, ZK32), THOMIREY (B330, B230, B600), SAUSSEY (ZC9, ZC19, ZC21, ZC18, ZC40, ZC41, ZB37, ZB38, ZB39, ZB40, ZB34, ZB33, ZB36), LUSIGNY-SUR-OUCHÉ (ZB17, ZB14, ZB21, ZB22, ZA13, ZA9, ZA12, ZB13, ZB25, ZB137, ZE1) et MONTCEAU-ET-ECHARNANT (ZN7, ZN6, ZN5, ZN20, ZN21, ZN47, ZN8), exploités antérieurement par M. GROSSOT Patrick.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 04/08/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **04/08/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
l'adjointe à la cheffe du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations


Anniek LAINE

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2020-08-10-007

ARC_THEVENOT

Accusé de réception dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle des structures.

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 10 août 2020

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

La directrice départementale des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aurélie NALIN
ddt-control-structures@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC THEVENOT Père et Fils
Rente de l'Île
21310 NOIRON-SUR-BEZE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2020-100

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/07/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 18,8905 ha situés sur les communes de DRAMBON (A129, A130, A131, A132, A121, A123, A124, A125, A126, A127, A128) et MONTMANCON (ZH6, ZH7, ZH8, ZH9), exploités antérieurement par la SCEA de la Commanderie.

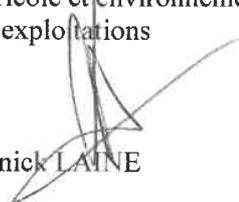
J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 05/08/2020 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **05/08/2020**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale
des Territoires et par subdélégation,
l'adjointe à la cheffe du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations



Annick LAINE

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-12-18-024

Arrêté portant autorisation d'exploiter à M. JEANNIN
Jean-Noël une surface agricole à VUILLECIN dans le
département du Doubs.

*Arrêté portant autorisation d'exploiter à M. JEANNIN Jean-Noël une surface agricole à
VUILLECIN dans le département du Doubs.*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/12/2020

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 06/05/2020 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 24/06/2020 concernant :

| | | |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| DEMANDEUR | NOM Commune | JEANNIN Jean-Noël 25300 VUILLECIN |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant Surface demandée Surface en concurrence Dans la (ou les) commune(s) | GAEC MICHEL à VUILLECIN (25) 10ha61a42ca 2ha56a70ca VUILLECIN (25) |

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date des 09 au 13/11/2020 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande de M. JEANNIN Jean-Noël a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées au terme du délai de publicité fixé au 27/08/2020 ;

| Coordonnées du demandeur | Date de dépôt du dossier complet à la DDT | Surface demandée | Surface en concurrence avec le demandeur |
|---------------------------------------|-------------------------------------------|------------------|------------------------------------------|
| GAEC DE SAINT LAZARE à VUILLECIN (25) | 25/08/20 | 7ha26a70ca | 2ha56a70ca |
| MICHEL Hélène à CHAFFOIS (25) | NON SOUMISE | 7ha26a70ca | 2ha56a70ca |

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par MME MICHEL Hélène, agricultrice à titre secondaire, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, n'est pas soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation de M. JEANNIN Jean-Noël est de 0,911 avant reprise et de 0,974 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DE SAINT LAZARE est de 0,920 avant reprise et de 0,934 après reprise,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 8 les agrandissements ne relevant pas des priorités 6 et 7, a fortiori les agrandissements des agriculteurs à titre secondaire ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- que la candidature de M. JEANNIN Jean-Noël répond au rang de priorité 6,
- que la candidature du GAEC DE SAINT LAZARE répond au rang de priorité 6,
- que la candidature de MME MICHEL Hélène répond au rang de priorité 8 ;

CONSIDÉRANT que des critères environnementaux et de structuration du parcellaire sont appliqués en cas de demandes concurrentes au sein d'un même rang de priorité, les coefficients après reprise et après modulation sont de :

- 0,877 pour M. JEANNIN Jean-Noël avec application d'un coefficient de modulation de - 10 %,
- 0,934 pour le GAEC DE SAINT LAZARE, avec application d'un coefficient de modulation de 0 % ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'écart entre les coefficients d'exploitation modulés de M. JEANNIN Jean-Noël et du GAEC DE SAINT LAZARE étant inférieurs à 10 % de la valeur du coefficient modulé le plus faible, soit celui de M. JEANNIN Jean-Noël, cet écart est considéré comme non significatif ; en conséquence, les demandes de M. JEANNIN Jean-Noël et du GAEC DE SAINT LAZARE sont reconnues équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. JEANNIN Jean-Noël **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de VUILLECIN rattachée au département du DOUBS :

- ZB n°92 (2,5670 ha)

et les parcelles suivantes sans concurrence, situées sur le territoire de la commune de VUILLECIN rattachée au département du DOUBS :

| Références cadastrales | Surface en ha |
|------------------------|---------------|
| ZC n°27 | 2,0836 |
| ZC n°35 | 1,0075 |
| ZC n°61 | 1,1870 |
| ZC n°04 | 0,8762 |
| ZE n°68 | 2,8929 |

soit **une surface totale de 10ha61a42ca.**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. JEANNIN Jean-Noël et à la commune de VUILLECIN propriétaire ; transmis pour affichage à la commune de VUILLECIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-12-18-023

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DE
SAINT LAZARE une surface agricole à VUILLECIN dans
le département du Doubs.

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DE SAINT LAZARE une surface agricole à
VUILLECIN dans le département du Doubs.*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/12/2020

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 16/03/2020 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 24/06/2020 concernant :

| | | |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| DEMANDEUR | NOM Commune | GAEC DE SAINT LAZARE 25300 VUILLECIN |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant Surface demandée Surface en concurrence Dans la (ou les) commune(s) | GAEC MICHEL à VUILLECIN (25) 7ha26a70ca 7ha26a70ca VUILLECIN (25) |

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date des 09 au 13/11/2020 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées au terme des délais de publicité fixés au 25/08/2020 et 27/08/2020 ;

| Coordonnées du demandeur | Date de dépôt du dossier complet à la DDT | Surface demandée | Surface en concurrence avec le demandeur |
|------------------------------------|-------------------------------------------|------------------|------------------------------------------|
| EARL DU CRET à VUILLECIN (25) | 24/06/20 | 8ha45a73ca | 4ha70a00ca |
| JEANNIN Jean-Noël à VUILLECIN (25) | 24/06/20 | 10ha61a42ca | 2ha56a70ca |
| MICHEL Hélène à CHAFFOIS (25) | NON SOUMISE | 7ha26a70ca | 7ha26a70ca |

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande de l'EARL DU CRET a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande de M. JEANNIN Jean-Noël a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par MME MICHEL Hélène, agricultrice à titre secondaire, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, n'est pas soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC DE SAINT LAZARE est de 0,920 avant reprise et de 0,934 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de l'EARL DU CRET est de 1,128 avant reprise et de 1,179 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de M. JEANNIN Jean-Noël est de 0,911 avant reprise et de 0,974 après reprise,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 8 les agrandissements ne relevant pas des priorités 6 et 7, a fortiori les agrandissements des agriculteurs à titre secondaire ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- que la candidature du GAEC DE SAINT LAZARE répond au rang de priorité 6,
- que la candidature de l'EARL DU CRET répond au rang de priorité 7,
- que la candidature de M. JEANNIN Jean-Noël répond au rang de priorité 6,
- que la candidature de MME MICHEL Hélène répond au rang de priorité 8 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que des critères environnementaux et de structuration du parcellaire sont appliqués en cas de demandes concurrentes au sein d'un même rang de priorité, les coefficients après reprise et après modulation sont de :

- 0,934 pour le GAEC DE SAINT LAZARE, avec application d'un coefficient de modulation de 0 %,
- 0,877 pour M. JEANNIN Jean-Noël avec application d'un coefficient de modulation de - 10 % ;

CONSIDÉRANT que l'écart entre les coefficients d'exploitation modulés du GAEC DE SAINT LAZARE et de M. JEANNIN Jean-Noël étant inférieurs à 10 % de la valeur du coefficient modulé le plus faible, soit celui de M. JEANNIN Jean-Noël, cet écart est considéré comme non significatif ; en conséquence, les demandes du GAEC DE SAINT LAZARE et de M. JEANNIN Jean-Noël sont reconnues équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE SAINT LAZARE **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de VUILLECIN rattachée au département du DOUBS :

- ZR n°51 (4,7000 ha)
- ZB n°92 (2,5670 ha)

soit **une surface totale de 7ha26a70ca.**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE SAINT LAZARE, à la commune de VUILLECIN propriétaire ; transmis pour affichage à la commune de VUILLECIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-12-18-025

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter à l'EARL
DU CRET une surface agricole à VUILLECIN dans le
département du Doubs.

*Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter à l'EARL DU CRET une surface agricole à
VUILLECIN dans le département du Doubs.*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18/12/2020

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 16/03/2020 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 24/06/2020 concernant :

| | | |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| DEMANDEUR | NOM Commune | EARL DU CRET 25300 VUILLECIN |
| CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE | Cédant | GAEC MICHEL à VUILLECIN (25) |
| | Surface demandée | 8ha45a73ca dont 7ha13a76ca du cédant GAEC MICHEL |
| | Surface en concurrence Dans la (ou les) commune(s) | 4ha70a00ca VUILLECIN (25) |

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date des 09 au 13/11/2020 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande de l'EARL DU CRET a été prolongé de deux mois supplémentaires, en application de l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées au terme du délai de publicité fixé au 25/08/2020 ;

| Coordonnées du demandeur | Date de dépôt du dossier complet à la DDT | Surface demandée | Surface en concurrence avec le demandeur |
|---------------------------------------|-------------------------------------------|------------------|------------------------------------------|
| GAEC DE SAINT LAZARE à VUILLECIN (25) | 25/08/20 | 7ha26a70ca | 4ha70a00ca |
| MICHEL Hélène à CHAFFOIS (25) | NON SOUMISE | 7ha26a70ca | 4ha70a00ca |

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par MME MICHEL Hélène, agricultrice à titre secondaire, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, n'est pas soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation de l'EARL DU CRET est de 1,128 avant reprise et de 1,179 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DE SAINT LAZARE est de 0,920 avant reprise et de 0,934 après reprise,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 8 les agrandissements ne relevant pas des priorités 6 et 7, a fortiori les agrandissements des agriculteurs à titre secondaire ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- que la candidature de l'EARL DU CRET répond au rang de priorité 7,
- que la candidature du GAEC DE SAINT LAZARE répond au rang de priorité 6,
- que la candidature de MME MICHEL Hélène répond au rang de priorité 8 ;

En conséquence, la candidature de l'EARL DU CRET est reconnue prioritaire par rapport à celle de MME MICHEL Hélène, non soumise à autorisation d'exploiter et non prioritaire par rapport à celle du GAEC DE SAINT LAZARE ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DU CRET **n'est pas autorisée** à exploiter la parcelle suivante, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de VUILLECIN rattachée au département du DOUBS :

- ZR n°51 (4,7000 ha)

soit **une surface totale de 4ha70a00ca.**

Article 2 :

L'EARL DU CRET **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes, sans concurrence, situées sur le territoire de la commune de VUILLECIN rattachée au département du DOUBS :

| Références cadastrales | Surface en ha |
|------------------------|---------------|
| ZH n°29 | 0,7660 |
| ZH n°31 | 0,5947 |
| ZM n°23 | 0,5159 |
| ZM n°131 | 0,3515 |
| ZH n°36 | 0,2095 |
| ZI n°21 | 0,9557 |
| ZI n°22 | 0,3640 |

soit **une surface totale de 3ha75a73ca.**

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DU CRET, à la commune de VUILLECIN, à M. LECLERC Denis, à MME MICHEL Carole ; transmis pour affichage à la commune de VUILLECIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt,

Anne BRONNER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-06-003

Décision n° 2021-03 DRAAF BFC du 6 janvier 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER en matière d'ordonnancement

Décision n° 2021-03 DRAAF BFC du 6 janvier 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État (CPCM, conventions de délégation de gestion).

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service : direction DRAAF BFC

**DÉCISION n° 2021-03 DRAAF BFC du 6 janvier 2021
portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat
(C.P.C.M.)**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives
VU l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté
VU l'arrêté préfectoral n° 20-345 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

VU les conventions de délégation de gestion :

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Côte d'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 21 juin 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Côte d'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 04 août 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1er juillet 2013 et son avenant n°1 du 8 janvier 2015 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du CVRH de Mâcon à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Doubs à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Jura à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Doubs à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Jura à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

DÉCIDE:

Article 1.

Subdélégation de signature est donnée aux agents du CPCM figurant dans le tableau en annexe pour signer/valider les actes d'ordonnateur secondaire visés, réalisés sous Chorus pour le compte :

- de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté
- de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- des Directions Départementales des Territoires des départements 25, 39, 70, 90 et 21, 58, 71, 89
- des Directions Départementales de la Protection des Populations 21 et 71
- des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 58, 89 et 25, 39, 70, 90
- du CVRH de Mâcon pour les dépenses et recettes qui relèvent des délégations de gestion qu'elles ont confiées à la DRAAF.

Article 3.

Toutes les décisions antérieures à celle-ci sont abrogées.

Article 4.

La cheffe de service adjointe responsable du centre de prestations comptables mutualisé de Dijon et Besançon est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'aux comptables assignataires concernés.

Article 5.

La présente subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 6 janvier 2021

Pour le Préfet de Région et par délégation,
la Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Annexe : liste des agents du CPCM

Subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans la liste ci-dessous pour valider /signer les actes d'ordonnateur visés, pour le compte des services énumérés à l'article 1.

| Agent | Fonction | ACTES SUR LESQUELS PORTE LA DELEGATION |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Emmanuelle REY | Cheffe de service adjointe du CPCM | Ensemble des actes énumérés dans les conventions de délégation de gestion : Validation des engagements juridiques, saisine du contrôleur budgétaire dans la cadre du visa préalable, titres de recette et engagements de tiers, demandes de paiement, certification du service fait, réalisation des travaux d'inventaire, tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations... |
| Catherine CALDEIRA | Adjoint au responsable du CPCM, responsable d'unité | |
| Judicaël BENANH TOGNAMA | Responsable d'unité | |
| ROUGET Danièle | Responsable d'unité | |
| COUPEZ Karine | Responsable d'unité | |
| PIRIOU Odile | Responsable d'unité | |
| ATHIAS Christophe BENDAHMANE Djamel BERGER Alice BERNARDOT Kelly CAPDEVILLA Marie-Paule LEBREUIL Pierre-Jean MAILLARD Rachel MORALES Anne-Marie BOLZON Anne-Marie BOURQUIN Philippe COURSAULT Thomas CYRE Nathalie MENANTEAU Isabelle NONNOTTE Brigitte PAPE Christiane | Chargés de prestations comptables | Certification du service fait |

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-06-004

2021-10 SEMUR-EN-AUXOIS constatation propriété
mobilier Etat 21

*constatation de propriété de l'Etat sur le mobilier archéologique découvert à Semur-en-Auxois,
Place Renaudot*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2021/10
Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À SEMUR-EN-AUXOIS (21), PLACE RENAUDOT, PAR ARRÊTÉ N°2018/025 DU 22 JANVIER 2018 MODIFIÉ PAR ARRÊTÉ N°2018/355 DU 11 JUILLET 2018.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-189 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral 2018/025 du 22 janvier 2018 modifié par arrêté n°2018/355 du 11 juillet 2018, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Semur-en-Auxois, place Renaudot, sur les parcelles 297 à 301 et 781 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Valérie Viscusi), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 6 novembre 2018 ;

VU les courriers en date du 20 novembre 2018 et 9 décembre 2019, par lesquels la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la commune de Semur-en-Auxois, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai de 2 ans à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Semur-en-Auxois et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 6 JAN. 2021

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie


Béatrice BONNAMOUR

Département : Côte d'Or (21)
Commune : Semur-en-Auxois 21603
Lieu-dit/Adresse : place Renaudot

N° Prescription : 2018/025
N° Modification : 2018/355
N° Désignation : 2018/363
Opération : juillet-août 2018

Opérateur : Inrap
Code opération (SRA) : 043361
Code opération (Inrap) : D121955
Responsable : Valérie Viscusi

Inventaire de gestion du mobilier et des MNNB

1/2

1) C = Céramique • V = Verre • M = Métal • MC = Matériau de construction • CP = Composite • LA = Lapidaire • F = faune

| N° d'inventaire (1) | Contexte de découverte | Matériau | nbr pièce/frag | poids (g.) | indentification | chronologie du contexte | traitement de conservation | références cadastrales | n° contenant |
|---------------------|----------------------------------|-----------|----------------|------------|---------------------------|-------------------------|----------------------------|------------------------|--------------|
| Mobilier | | | | | | | | | |
| C-043361-0001 | sondage 1 / NW puits (-180 cm) | céramique | 20 | 292 | commune sombre | 2nd âge du Fer | néant | 301 | 1/5 |
| C-043361-0002 | sondage 1 / P2 (-180 cm) | céramique | 22 | 670 | commune sombre | 2nd âge du Fer | néant | 301 | 1/5 |
| C-043361-0003 | sondage 1 / P2 (-165 cm) | céramique | 13 | 125 | com. sombre + glacurée | 2nd âge du Fer/13-14e s | néant | 301 | 1/5 |
| C-043361-0004 | sondage 1 / P2 (-175 cm) | céramique | 18 | 530 | commune sombre | 2nd âge du Fer/13-14e s | néant | 301 | 1/5 |
| C-043361-0005 | sondage 1 / P2 (-170 cm) | céramique | 12 | 269 | commune sombre | 2nd âge du Fer/13-14e s | néant | 301 | 1/5 |
| C-043361-0006 | sondage 1 / P2 (-130/135 cm) | céramique | 5 | 11 | fine grise | 2nd âge du Fer/13-14e s | néant | 301 | 1/5 |
| C-043361-0007 | sondage 1 / P2 (-190 cm) | céramique | 44 | 583 | commune sombre | 2nd âge du Fer | néant | 301 | 1/5 |
| C-043361-0008 | sondage 1 / P2 (-188 cm) | céramique | 25 | 534 | commune sombre | 2nd âge du Fer | néant | 301 | 1/5 |
| C-043361-0009 | sondage 1 / P2 (-155 cm) | céramique | 13 | 169 | com. sombre + fine | 2nd âge du Fer/13-14e s | néant | 301 | 1/5 |
| C-043361-0010 | sondage 1 / P2 (-168 cm) | céramique | 9 | 242 | com. sombre + glacurée | 2nd âge du Fer/13-14e s | néant | 301 | 1/5 |
| C-043361-0011 | sondage 1 / Passe 2 (-90 à -130) | céramique | 38 | 697 | com. sombre + glacurée | 2nd âge du Fer/13-14e s | néant | 301 | 1/5 |
| C-043361-0012 | sondage 1 / P2 (-150/160 cm) | céramique | 11 | 92 | fine + glacurée | 2nd âge du Fer/13-14e s | néant | 301 | 1/5 |
| C-043361-0013 | sondage 1 / P2 (-160/165 cm) | céramique | 16 | 162 | com. sombre + glacurée | 2nd âge du Fer/13-14e s | néant | 301 | 1/5 |
| C-043361-0014 | sondage 1 / P2 (-195 cm) | céramique | 14 | 324 | commune sombre | 2nd âge du Fer | néant | 301 | 1/5 |
| C-043361-0015 | sondage 1 / P2 (-180 cm) | céramique | 63 | 1388 | com. sombre + fine claire | 2nd âge du Fer | néant | 301 | 1/5 |
| C-043361-0016 | sondage 1 / Passe 1 | céramique | 60 | 1380 | com. sombre + fine | 2nd âge du Fer | néant | 301 | 1/5 |
| C-043361-0017 | sondage 1 / US 106 | céramique | 10 | 340 | com. sombre + fine | 2nd âge du Fer | néant | 301 | 1/5 |
| C-043361-0018 | sondage 1 / US 103 bis | céramique | 1 | 37 | commune sombre | période moderne | néant | 301 | 1/5 |
| C-043361-0019 | sondage 1 / US 113 | céramique | 15 | 467 | com. sombre + fine claire | 2nd âge du Fer | néant | 301 | 1/5 |
| C-043361-0020 | sondage 2 / Us 207 | céramique | 5 | 50 | glacurée + faïence | période moderne | néant | 300 | 1/5 |
| C-043361-0021 | sondage 2 / Us 208 | céramique | 9 | 137 | faïence | contemporain | néant | 300 | 1/5 |
| C-043361-0022 | sondage 4 / Us 404 | céramique | 2 | 28 | commune grise | Moyen âge central | néant | 298 | 1/5 |
| C-043361-0023 | sondage 4 / Us 415 | céramique | 1 | 6 | glacurée verte | période moderne | néant | 298 | 1/5 |
| C-043361-0024 | sondage 1 / Us 117 | céramique | 17 | 194 | commune sombre | 2nd âge du Fer | néant | 301 | 1/5 |
| V-043361-0001 | sondage 2 / Us 208 | verre | 3 | 67 | col bouteille | contemporain | néant | 300 | 4/5 |
| V-043361-0002 | sondage 2 / Us 207 | verre | 11 | 73 | indéterminé | période moderne | néant | 300 | 4/5 |
| M-043361-0001 | sondage 2 / Us 207 | bronze | 3 | 12 | anneaux + boucle | période moderne | néant | 300 | 5/5 |
| M-043361-0002 | sondage 2 / Us 207 | fer | 4 | 16 | indéterminé | période moderne | néant | 300 | 5/5 |
| M-043361-0003 | sondage 1 / P2 (-190 cm) | fer | 1 | 15 | indéterminé | 2nd âge du Fer | néant | 300 | 5/5 |
| M-043361-0004 | sondage 1 / P2 (-1130/135 cm) | fer | 1 | 10 | indéterminé | 2nd âge du Fer/13-14e s | néant | 300 | 5/5 |
| M-043361-0005 | sondage 1 / P2 (-188 cm) | fer | 1 | 16 | indéterminé | 2nd âge du Fer | néant | 300 | 5/5 |

Département : Côte d'Or (21)
Commune : Semur-en-Auxois 21603
Lieu-dit/Adresse : place Renaudot

N° Prescription : 2018/025
N° Modification : 2018/355
N° Désignation : 2018/363
Opération : juillet-août 2018

Opérateur : Inrap
Code opération (SRA) : 043361
Code opération (Inrap) : D121955
Responsable : Valérie Viscusi

Inventaire de gestion du mobilier et des MNNB

2/2

1) C = Céramique • V = Verre • M = Métal • MC = Matériau de construction • CP = Composite • LA = Lapidaire • F = faune

| N° d'inventaire (1) | Contexte de découverte | Matériau | nbr pièce/ frag | poids (g.) | indentification | chronologie du contexte | traitement de conser- vation | références cadastrales | n° contenant |
|------------------------|----------------------------------|-------------|-----------------------|---------------|-----------------------------|----------------------------|------------------------------------|---------------------------|-----------------|
| MC-043361-0001 | sondage 1 / Passe 1 | terre cuite | 6 | 170 | torchis | 2nd âge du Fer | néant | 300 | 1/5 |
| MC-043361-0002 | sondage 1 / P2 (-188 cm) | terre cuite | 1 | 24 | torchis | 2nd âge du Fer | néant | 300 | 1/5 |
| MC-043361-0003 | sondage 1 / Passe 2 (-90 à -130) | terre cuite | 1 | 43 | torchis | 2nd âge du Fer/13-14e s | néant | 300 | 1/5 |
| MC-043361-0004 | sondage 1 / P2 (-145/150 cm) | terre cuite | 1 | 9 | tuile | 2nd âge du Fer/13-14e s | néant | 300 | 1/5 |
| MC-043361-0005 | sondage 1 / P2 (-168 cm) | terre cuite | 2 | 56 | tuile | 2nd âge du Fer/13-14e s | néant | 300 | 1/5 |
| MC-043361-0006 | sondage 1 / Us 113 | terre cuite | 1 | 186 | brique | 2nd âge du Fer | néant | 300 | 1/5 |
| CP-043361-0001 | sondage 1 / - 190 | scorie | 1 | 200 | culot de forge | | néant | 300 | 1/5 |
| LA-043361-0001 | sondage 1 / Us 105 | calcaire | 1 | 16080 | meneau à colonnette (frag.) | 14e s. | néant | 300 | 3/5 |
| MNNB | | | | | | | | | |
| F-043361-0001 | sondage 1 / Passe 1 | os | 40 | 538 | faune | 2nd âge du Fer | néant | 301 | 2/5 |
| F-043361-0002 | sondage 1 / P2 (-195 cm) | os | 10 | 105 | faune | 2nd âge du Fer | néant | 301 | 2/5 |
| F-043361-0003 | sondage 1 / P2 (-190 cm) | os | 19 | 222 | faune | 2nd âge du Fer | néant | 301 | 2/5 |
| F-043361-0004 | sondage 1 / P2 (-165 cm) | os | 13 | 70 | faune | 2nd âge du Fer/13-14e s | néant | 301 | 2/5 |
| F-043361-0005 | sondage 1 / Passe 2 (-90 à -130) | os | 1 | 67 | faune | 2nd âge du Fer/13-14e s | néant | 301 | 2/5 |
| F-043361-0006 | sondage 1 / P2 (-170 cm) | os | 13 | 72 | faune | 2nd âge du Fer/13-14e s | néant | 301 | 2/5 |
| F-043361-0007 | sondage 1 / P2 (-130/135 cm) | os | 10 | 71 | faune | 2nd âge du Fer/13-14e s | néant | 301 | 2/5 |
| F-043361-0008 | sondage 1 / P2 (-140/150cm) | os | 12 | 73 | faune | 2nd âge du Fer/13-14e s | néant | 301 | 2/5 |
| F-043361-0009 | sondage 1 / P2 (-160/165 cm) | os | 6 | 78 | faune | 2nd âge du Fer/13-14e s | néant | 301 | 2/5 |
| F-043361-0010 | sondage 1 / P2 (-175 cm) | os | 29 | 251 | faune | 2nd âge du Fer/13-14e s | néant | 301 | 2/5 |
| F-043361-0011 | sondage 1 / P2 (-150/160 cm) | os | 12 | 52 | faune | 2nd âge du Fer/13-14e s | néant | 301 | 2/5 |
| F-043361-0012 | sondage 1 / P2 (-188 cm) | os | 23 | 128 | faune | 2nd âge du Fer | néant | 301 | 2/5 |
| F-043361-0013 | sondage 1 / P2 (-168 cm) | os | 8 | 137 | faune | 2nd âge du Fer/13-14e s | néant | 301 | 2/5 |
| F-043361-0014 | sondage 1 / P2 (-185 cm) | os | 22 | 157 | faune | 2nd âge du Fer | néant | 301 | 2/5 |
| F-043361-0015 | sondage 1 / P2 (-180 cm) | os | 53 | 475 | faune | 2nd âge du Fer | néant | 301 | 2/5 |
| F-043361-0016 | sondage 1 / SW puits (-155 cm) | os | 4 | 51 | faune | 2nd âge du Fer/13-14e s | néant | 301 | 2/5 |
| F-043361-0017 | sondage 1 / NW puits (-180 cm) | os | 3 | 39 | faune | 2nd âge du Fer | néant | 301 | 2/5 |
| F-043361-0018 | sondage 1 / US 117 | os | 6 | 18 | faune | 2nd âge du Fer | néant | 301 | 2/5 |
| F-043361-0019 | sondage 1 / US 106 | os | 2 | 17 | faune | 2nd âge du Fer | néant | 301 | 2/5 |

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-06-006

2021-8 DONZY constatation propriété mobilier Etat 58

*constatation de propriété de l'Etat sur le mobilier archéologique découvert à Donzy, église
Saint-Caradeuc*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2021/08
Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À DONZY (58), ÉGLISE SAINT-CARADEUC, PAR ARRÊTÉ N°2019/067 DU 4 FÉVRIER 2019.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-189 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/067 du 4 février 2019, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Donzy, église Saint-Caradeuc, sur la parcelle AP 527 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Stéphanie Morel Lecornué), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 19 août 2019 ;

VU les courriers en date du 16 octobre 2019 et 24 novembre 2020, par lesquels la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la commune de Donzy, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

VU la réponse en date du 1^{er} décembre 2020, reçue en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles), par laquelle la commune de Donzy fait part de sa décision de renoncer à exercer son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

.../...

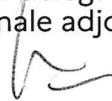
ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Donzy et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 6 JAN. 2021

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie


Béatrice BONNAMOUR

INVENTAIRE DU MOBILIER

DEPARTEMENT Nièvre (58)
 COMMUNE DONZY
 CODE INSEE 58 102

N° Prescription : 2019/67
 N° Désignation : 2019 / 367

LIEU-DIT Eglise Saint Caradeuc, 6 montée du Château
 OPERATION Diagnostic
 DATE Juillet 2019

N° OA : **04 3529**
 RO : Stephanie Morel Lecornué
 OPERATEUR : Inrap

| N° inventaire | N° Sondage | N° US | Matériau | Nb de pièces / fragments | Poids (g) | Identification | Chrono | Traitement | Réf. Cad. | N° de contenant |
|----------------|------------|-------|------------------|--------------------------|-----------|------------------------------------------|--------------|------------|-----------|-----------------|
| C-043529-0001 | 1 | 1 | Céramique | 4 | 100 | 1 fond, 1 glaçure bleue | XIXe - XXe | Aucun | AP 712 | caisse 1 |
| C-043529-0002 | 3 | 1 | Céramique | 3 | 120 | céramique | XVIIIe - XXe | Aucun | AP 712 | caisse 1 |
| C-043529-0003 | 2 | 6 | Céramique | 2 | 15 | 2 tessons glacurés | XIXe | Aucun | AP 712 | caisse 1 |
| C-043529-0004 | 4 | 16 | Céramique | 1 | 12 | 1 bord | XIVe - XVIe | Aucun | AP 712 | caisse 1 |
| C-043529-0005 | 5 | 8 | Céramique | 4 | 50 | 2 bords | XVIIe | Aucun | AP 712 | caisse 1 |
| C-043529-0006 | 4 | 15 | Céramique | 3 | 115 | 1 porcelaine décorée, 2 tessons glacurés | XIXe-XXe | Aucun | AP 712 | caisse 1 |
| C-043529-0007 | 5 | 7 | Céramique | 56 | 6160 | céramique | XIXe | Aucun | AP 712 | caisse 1 |
| C-043529-0008 | 5 | 7 | Céramique | 1 | 12 | tuyau de pipe | XIXe | Aucun | AP 712 | caisse 1 |
| C-043529-0009 | 5 | 7 | Céramique | 1 | 720 | Bouteille d'encre en grès, entière | XIXe | Aucun | AP 712 | caisse 1 |
| F-043529-0001 | 1 | 1 | Faune | 1 | 2 | os long coq | XIXe | Aucun | AP 712 | caisse 1 |
| F-043529-0002 | 3 | 1 | Faune | 5 | 195 | bœuf | XIXe | Aucun | AP 712 | caisse 1 |
| F-043529-0003 | 2 | 5 | Faune | 5 | 125 | faune variée | XIXe | Aucun | AP 712 | caisse 1 |
| F-043529-0004 | 4 | 15 | Faune | 3 | 82 | bœuf et mouton | XIXe | Aucun | AP 712 | caisse 1 |
| F-043529-0005 | 5 | 7 | Faune | 2 | 135 | bœuf et porc | XIXe | Aucun | AP 712 | caisse 1 |
| M-043529-0001 | 1 | 2 | Fer | 2 | 12 | 2 clous | XIXe | Aucun | AP 712 | Boite 3 |
| M-043529-0002 | 5 | 8 | Alliage cuivreux | 1 | 4 | 1 monnaie | XVIIe | Aucun | AP 712 | Boite 3 |
| MC-043529-0001 | 4 | 15 | Terre cuite | 1 | 1130 | Tuile plate | XIXe | Aucun | AP 712 | caisse 1 |

| | | | | | | | | | | |
|----------------|---|----|--------------------|----|-------------|-----------------------------------------------------------------------|------|-------|--------|---------------------------|
| V-043529-0001 | 5 | 7 | Verre | 11 | 1600 | 1 bouteille entière, fragments de verres et de bouteilles | XIXe | Aucun | AP 712 | Boite 2 |
| V-043529-0002 | 1 | 2 | Verre | 7 | 1 | 1 fragment plat blanc | XIXe | Aucun | AP 712 | Boite 2 |
| LA-043529-0001 | 1 | 1 | Pierre calcaire | 3 | 970 | colonnette | Xve | Aucun | AP 712 | caisse 1 |
| LA-043529-0002 | 5 | 8 | Pierre calcaire | 1 | 105 | pierre sciée : trace récente | | Aucun | AP 712 | (Etudié, NON GARDÉ) |
| LA-043529-0003 | 4 | 14 | bloc calcaire | 1 | non pesé | Pierre taillée | | Aucun | AP 712 | (Etudié, NON GARDÉ) |

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-01-06-005

2021-9 MAREYSURTILLE constatation propriété
mobilier Etat 21

*constatation de propriété de l'Etat sur le mobilier archéologique découvert à Marey-sur-Tille,
église SAINT-Loup-de-Troyes*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2021/09

Portant :

CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À MAREY-SUR-TILLE (21), ÉGLISE SAINT-LOUP-DE-TROYES, PAR ARRÊTÉ N°2017/485 DU 31 OCTOBRE 2017.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-189 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Anne MATHERON, Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la Directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/485 du, 31 octobre 2017 prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Marey-sur-Tille, église Saint-Loup-de-Troyes, sur la parcelle AB 147 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Sébastien Oeil-de-Saleys), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 6 novembre 2018 ;

VU les courriers en date du 10 décembre 2018 et 9 décembre 2019, par lesquels la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la commune de Marey-sur-Tille, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai de 2 ans à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

.../...

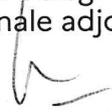
ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Marey-sur-Tille et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 6 JAN. 2021

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie


Béatrice BONNAMOUR

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER ARCHEOLOGIQUE

DEPARTEMENT Côte-d'Or (21) N° Prescription : 2017/485
COMMUNE Marey-sur-Tille N° Désignation : 2018/285
CODE INSEE 21 385 N° OA : 043339
LIEU-DIT Eglise Saint-Loup-de-Troyes, rue de Varoux
OPERATION Diagnostic
DATE Juin 2018 RO : Sébastien Œil-de-Saleys
OPERATEUR : Inrap

| N° d'inventaire | Contexte de découverte | Matériau | nbr pièce/frag | poids (g.) | identification | chronologie | traitement de conservation | références cadastrales | n° contenant |
|-----------------|-----------------------------------|-----------|----------------|------------|---------------------------------------|-------------|----------------------------|------------------------|--------------|
| H-043339-0001 | sondage 2 sépulture 213 | os humain | 29 | 282.4 | crâne, mandibule et maxillaire | MED | néant | AB 147 | caisse 1 |
| H-043339-0002 | sondage 2 sépulture 213 | os humain | 4 | 39.4 | vertèbres cervicales | MED | néant | AB 147 | caisse 1 |
| H-043339-0003 | sondage 2 sépulture 213 | os humain | 23 | 247.6 | ceinture scapulaire | MED | néant | AB 147 | caisse 1 |
| H-043339-0004 | sondage 2 sépulture 213 | os humain | 22 | 158.95 | vertèbres lombaires et thoraciques | MED | néant | AB 147 | caisse 1 |
| H-043339-0005 | sondage 2 sépulture 213 | os humain | 44 | 106.25 | côtes, sternum, une phalange | MED | néant | AB 147 | caisse 1 |
| H-043339-0006 | sondage 1 sépulture 3 | os humain | 8 | 55.7 | crâne | MED | néant | AB 147 | caisse 1 |
| H-043339-0007 | sondage 1 sépulture 3 | os humain | 13 | 40.95 | côtes gauches | MED | néant | AB 147 | caisse 1 |
| H-043339-0008 | sondage 1 sépulture 3 | os humain | 6 | 47.6 | ceinture scapulaire gauche | MED | néant | AB 147 | caisse 1 |
| H-043339-0009 | sondage 1 sépulture 3 | os humain | 12 | 24.15 | ceinture scapulaire droite | MED | néant | AB 147 | caisse 1 |
| H-043339-0010 | sondage 1 sépulture 3 | os humain | 5 | 63.3 | membres inférieurs | MED | néant | AB 147 | caisse 1 |
| H-043339-0011 | sondage 1 sépulture 3 | os humain | 15 | 44.8 | côtes droites | MED | néant | AB 147 | caisse 1 |
| H-043339-0012 | sondage 1 sépulture 3 | os humain | 13 | 86.9 | coxaux, sacrum | MED | néant | AB 147 | caisse 1 |
| H-043339-0013 | sondage 1 sépulture 3 | os humain | 17 | 46.15 | vertèbres thoraciques | MED | néant | AB 147 | caisse 1 |
| H-043339-0014 | sondage 1 sépulture 3 | os humain | 5 | 37.15 | vertèbres lombaires | MED | néant | AB 147 | caisse 1 |
| H-043339-0015 | sondage 1 sépulture 3 | os humain | 7 | 19.1 | vertèbres cervicales | MED | néant | AB 147 | caisse 1 |
| H-043339-0016 | sondage 1 sépulture 3 | os humain | 12 | 6.15 | main droite | MED | néant | AB 147 | caisse 1 |
| H-043339-0017 | sondage 1 sépulture 3 | os humain | 5 | 3.95 | main gauche | MED | néant | AB 147 | caisse 1 |
| H-043339-0018 | sondage 1 sépulture 3 | os humain | 11 | 14.3 | mandibule et dents | MED | néant | AB 147 | caisse 1 |
| H-043339-0019 | sondage 1 sépulture 3 | os humain | 13 | 25.2 | os déplaçés | MED | néant | AB 147 | caisse 1 |
| H-043339-0020 | sondage 1 sépulture 4 | os humain | 13 | 91.95 | deux lombaires, côtes, deux phalanges | MED | néant | AB 147 | caisse 1 |
| H-043339-0021 | sondage 1 sép. à l'est du mur 101 | os humain | 30 | 777.6 | crâne, membres inférieurs | MED | néant | AB 147 | caisse 2 |
| H-043339-0022 | sondage 1 sépulture 5 | os humain | 21 | 164.7 | membres supérieurs | MED | néant | AB 147 | caisse 2 |
| H-043339-0023 | sondage 1 sépulture 5 | os humain | 7 | 110.4 | vertèbres lombaires et thoraciques | MED | néant | AB 147 | caisse 2 |
| H-043339-0024 | sondage 1 sépulture 5 | os humain | 35 | 205.25 | coxal, sacrum, côtes | MED | néant | AB 147 | caisse 2 |

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER ARCHEOLOGIQUE

DEPARTEMENT Côte-d'Or (21) **N° Prescription :** 2017/485
COMMUNE Marey-sur-Tille **N° Désignation :** 2018/285
CODE INSEE 21 385 **N° OA :** 043339
LIEU-DIT Eglise Saint-Loup-de-Troyes, rue de Varoux
OPERATION Diagnostic
DATE Juin 2018 **RO :** Sébastien Cèil-de-Saleys
OPERATEUR : Inrap

| N° d'inventaire | Contexte de découverte | Matériau | nbr pièce/frag | poids (g.) | identification | chronologie | traitement de conservation | références cadastrales | n° contenant |
|-----------------|--------------------------------|--------------|----------------|------------|---------------------------------|-------------|----------------------------|------------------------|--------------|
| H-043339-0025 | sondage 1 sépulture 1 | os humain | 54 | 173.3 | rachis | MED | néant | AB 147 | caisse 2 |
| H-043339-0026 | sondage 1 sépulture 1 | os humain | 20 | 157.6 | crâne, mandibule | MED | néant | AB 147 | caisse 2 |
| H-043339-0027 | sondage 1 sépulture 1 | os humain | 42 | 206.65 | côtes et membres sup. droits | MED | néant | AB 147 | caisse 2 |
| H-043339-0028 | sondage 1 sépulture 1 | os humain | 49 | 238.25 | jambe gauche | MED | néant | AB 147 | caisse 2 |
| H-043339-0029 | sondage 1 sépulture 1 | os humain | 61 | 147.1 | jambe droite | MED | néant | AB 147 | caisse 2 |
| H-043339-0030 | sondage 1 sépulture 1 | os humain | 22 | 104.6 | côtes et membres sup. gauches | MED | néant | AB 147 | caisse 2 |
| H-043339-0031 | sondage 1 sépulture 1 | os humain | 4 | 83.65 | os bougés | MED | néant | AB 147 | caisse 2 |
| H-043339-0032 | sondage 1 sépulture 1 | os humain | 19 | 52.5 | os sud de la sép | MED | néant | AB 147 | caisse 2 |
| H-043339-0033 | sondage 3 | os humain | 1 | 192.15 | 1 calotte crânienne perforée | MED | néant | AB 147 | caisse 2 |
| MC-043339-0001 | sondage 2 US 221 | enduit peint | 2 | 65.05 | deux fragments d'enduit peint | IND | néant | AB 147 | caisse 3 |
| MC-043339-0002 | sondage 2 | tuile | 1 | 223.6 | 1 fragment de tuile antique/XIe | ANT/MED | néant | AB 147 | caisse 3 |
| LA-043339-0001 | sondage 3 | calcaire | 1 | 42.65 | 1 fragment de calcaire coquillé | IND | néant | AB 147 | caisse 3 |
| LA-043339-0002 | sondage 2 | calcaire | 2 | 4105.4 | 2 fragments de sarcophage | MED | néant | AB 147 | caisse 3 |
| LA-043339-0003 | sondage 2 | calcaire | 2 | 11200 | 2 fragments de sarcophage | MED | néant | AB 147 | bac 4 |
| LI-043339-0001 | sondage 2 US 233 | silix | 1 | 6.65 | 1 éclat de silix | IND | néant | AB 147 | caisse 3 |
| C-043339-0001 | sondage 3 niveau de sol | céramique | 3 | 21.65 | 3 tessons | MED | néant | AB 147 | caisse 3 |
| C-043339-0002 | sondage 2 US 231 | céramique | 3 | 10.15 | 3 tessons | MED | néant | AB 147 | caisse 3 |
| C-043339-0003 | sondage 2 US 216 | céramique | 1 | 3.7 | 1 tesson glapuré | MED | néant | AB 147 | caisse 3 |
| C-043339-0004 | sondage 2 US 215 | céramique | 1 | 3.5 | 1 tesson | MED | néant | AB 147 | caisse 3 |
| C-043339-0005 | sondage 1 au dessus de MR 101 | céramique | 1 | 18.55 | 1 tesson | MED | néant | AB 147 | caisse 3 |
| C-043339-0006 | sondage 3 à l'ouest de la sep. | céramique | 2 | 38.35 | 2 tessons | MED | néant | AB 147 | caisse 3 |
| C-043339-0007 | sondage 1 sépulture 1 | céramique | 2 | 10.7 | 2 tessons | MED | néant | AB 147 | caisse 3 |
| C-043339-0008 | sondage 1 sépulture 3 | céramique | 2 | 10.1 | 2 tessons | MED | néant | AB 147 | caisse 3 |
| V-043339-0001 | sondage 3 niveau de sol | verre | 2 | 3.4 | 2 fragments de verre | IND | néant | AB 147 | boîte 5 |

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

BFC-2021-01-07-001

Avenant n°3 à l'arrêté n°2019/STM/AFTRAL du
03/10/2019 publié sous le n°2019-10-15-001 du
15/10/2019 relatif à l'agrément du centre de formation
AFTRAL habilité à dispenser la formation professionnelle
initiale et continue des conducteurs du transport routier de
Marchandises et de Voyageurs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté**

Avenant n°3 à l'arrêté n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019 publié sous le n°2019-10-15-001 du 15/10/2019 relatif à l'agrément du centre de formation AFTRAL habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de Marchandises et de Voyageurs

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le Code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or Monsieur Fabien SUDRY, à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-193 BAG du 30 octobre 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne– Franche Comté ;

Vu la décision DREAL-BFC-2020-11-04-001 du 04 novembre 2020 portant subdélégation de signature à Madame Lætitia JANSON, cheffe du département régulation des transports ;

Vu l'avenant du 13 mai 2020 à l'arrêté n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019 ;

Vu l'avenant du 10 juin 2020 à l'arrêté n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019 ;

Vu la demande de modification déposée par :

AFTRAL
ZI- 17 rue de l'Ingénieur BERTIN
21600 LONGVIC
Siret n° 305 405 045 00520

et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 1 de l'**arrêté n°2019/STM/AFTRAL du 03/10/2019** est remplacé par le texte suivant :

L'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs (Formation Initiale Minimale Obligatoire, Formation Continue Obligatoire et Formation Complémentaire dite "Passerelle") dans les conditions des textes visés ci-dessus est renouvelé à la Ste AFTRAL sise ZI 17 rue de l'Ingénieur Bertin, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro siret 305 405 045 00520 en tant qu'établissement principal, ainsi qu'aux établissements secondaires suivants :

AFTRAL APPOIGNY, 46 chemin des ruelles 89380 APPOIGNY – Siret : 305 405 045 01759

AFTRAL CHAMPFORGEUIL, ZI des Blettrys 71530 CHAMPFORGEUIL – Siret : 305 405 045 1213

AFTRAL MACON, 322 route de Pouilly Loché 71000 LOCHE – Siret : 305 405 045 02013

AFTRAL SENS, chez JFG Conduite, 38 boulevard Aristide Briand 89100 SENS

AFTRAL MONTCEAU, chez AFPA, 1 rue du petit bois 71300 MONTCEAU LES MINES

AFTRAL SERRES LES SAPINS, ZAC Eurespace, 7 rue des Grandes Pièces 25770 SERRES LES SAPINS – Siret : 305 405 045 01015

AFTRAL COURLAOUX, ZI des Plaines 39570 COURLAOUX – Siret : 305 405 045 01 601

AFTRAL ECHENOZ-LA-MELINE, chez Espace Synergie, 148 avenue Pasteur 70000 ECHENOZ-LA-MELINE

AFTRAL PONTARLIER, chez Transports COLINET, 40 impasse du templier 25300 VUILLECIN

AFTRAL GRAY, au siège GRETA, place du Général Boichut 70100 GRAY

Ajout d'un établissement secondaire à partir du 04/01/2021 :

AFTRAL ETUPES, 110 rue Pierre Marti Zone Technoland 25460 ETUPES – Siret : 305 405 045 02377

Ajout provisoire de trois établissements secondaires (partie théorique) pour la période du 04/01/2021 au 30/06/2021 :

AFTRAL SENS, chez THT, 6 rue de l'Industrie 89100 SENS

AFTRAL VESOUL 2, chez CCI Haute-Saône, 1 rue Victor Dollé 70000 VESOUL

AFTRAL DOLE, Centre d'Activités Nouvelles du GRAND DOLE 210 avenue de Verdun 39100 DOLE

Suppression d'un établissement secondaire à compter du 04/01/2021 :

AFTRAL FESCHES LE CHATEL rue de la Voivre 25490 FESCHES LE CHATEL – Siret : 305 405 045 01627

Article 2 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à respecter les programmes prévus dans l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs.

Article 3 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et à informer, dans les plus brefs délais, le préfet de Région, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, de toutes modification affectant ses moyens humains et matériels.

Article 4 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à présenter chaque année, au préfet de région, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, un bilan annuel des formations réalisées incluant pour chacun des stages concernés, le nombre de stagiaires et le nombre d'attestations délivrées.

Article 5 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines pour lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur routier de marchandises et/ou de voyageurs.

Article 6 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation de tout ou partie des formations obligatoires de conducteur routier de marchandises et de voyageurs respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que les programmes de formation. Il s'engage également à communiquer chaque année à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats ou conventions conclus les années précédentes.

Article 7 :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas y compris lorsqu'une partie des formations professionnelles obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des permis de conduire, des titres ou attestations requis ainsi que l'évaluation finale de ces formations

Article 8 :

La portée géographique de l'agrément est régionale.

Article 9 :

L'agrément peut être retiré à son bénéficiaire sur décision du préfet de région.

Article 10 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche- Comté est chargé de l'application du présent avenant qui sera notifié au centre de formation concerné. Le présent avenant sera publié au registre des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche- Comté et entrera en vigueur à la date de sa publication. Il est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

Besançon le 7 janvier 2021

Pour le Préfet de Région

Par délégation, pour le Directeur,

La chef de département régulation des transports

Laetitia JANSON

M. Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. Le Directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent avenant qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Conformément aux dispositions de la loi 2000-321 modifiée, relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Mission nationale de contrôle

BFC-2020-12-08-040

arrêté modificatif n°5 URSSAF de l'Yonne

Arrêté portant modification (n° 5) de la composition du conseil départemental de l'Yonne auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de Bourgogne

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE 59/2020
portant modification (n° 5) de la composition du conseil départemental
de l'Yonne auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de Bourgogne

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Yonne auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de Bourgogne ;

Vu les arrêtés 55/2018, 88/2018, 15/2019 et 48/2020 portant modifications de la composition du conseil départemental de l'Yonne auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de Bourgogne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté du 18 janvier 2018, portant nomination des membres du conseil départemental de l'Yonne auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de Bourgogne, est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT-FO : Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Suppléant

Est nommée Mme Marie-Aude DENIEUIL

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 08 décembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2020-12-08-039

Arrete n4 URSSAF Rgionale de Bourgogne

*Arrêté portant modification (n°4) de la composition du Conseil d'Administration de l'Union
de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations
Familiales de Bourgogne*

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté N°58/2020

portant modification (n°4) de la composition du Conseil d'Administration de l'Union
de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations
Familiales de Bourgogne

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice BEAUMONT, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 08/2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Bourgogne ;

Vu les arrêtés 09/2019, 02/2020 et 18/2020 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Bourgogne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté 08/2018 du 18 janvier 2018, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Bourgogne, est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de CGT-FO : Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Suppléant

Est nommé M. Reynald MILLOT

En remplacement de M. Patrick BIZARD

Article 2

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 08 décembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-06-019

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
à l'EARL ROUGEOT MULIN une surface agricole à
LAVERNAY et RECOLOGNE (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à l'EARL ROUGEOT MULIN une
surface agricole à LAVERNAY et RECOLOGNE (25)*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

EARL ROUGEOT-MULIN

4 rue de Marnay

25 170 LAVERNAY

Besançon, le 06/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

| |
|-----------------------------------------------|
| ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET |
|-----------------------------------------------|

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/06/2020 puis complété le 17/06/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 3ha74a00ca située sur les communes de LAVERNAY (25) et RECOLOGNE (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation située à LAVERNAY (25) concernant les cédants :

- REGNIER Marcel pour une surface de 0ha96a40ca;
- Absence de cédant pour une surface de 2ha77a60ca.

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-06-015

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
à M. BOLARD Jocelyn une surface agricole à
VERNIERFONTAINE (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à M. BOLARD Jocelyn une surface
agricole à VERNIERFONTAINE (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

M. BOLARD Jocelyn

**31 route des Grands Champs
Chasnans**

25 580 LES PREMIERS SAPINS

Besançon, le 06/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/04/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha77a20ca située sur la commune de VERNIERFONTAINE (25) au titre d'une régularisation de l'agrandissement de votre exploitation située aux PREMIERS SAPINS (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-06-006

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
à M. BOLE Fabien une surface agricole à ETERNOZ (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à M. BOLE Fabien une surface
agricole à ETERNOZ (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

M. BOLE Fabien
2 quartier du Vieux Seult
25 290 ORNANS

Besançon, le 06/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/03/2020 et complété le 02/04/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha51a47ca située sur la commune d'ETERNOZ (25) au titre d'une régularisation de l'agrandissement de votre exploitation à CHANTRANS (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le 24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-06-010

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
à M. GUICHARD Frédéric une surface agricole à
BARTHERANS (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à M. GUICHARD Frédéric une
surface agricole à BARTHERANS (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GUICHARD Frédéric

4 rue des Noisetiers

25 440 BARTHERANS

Besançon, le 06/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/03/2020 puis complété le 09/06/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha38a00ca située sur la commune de BARTHERANS (25), au titre d'une régularisation de l'agrandissement de votre exploitation située à BARTHERANS (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-06-008

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
à M. JEANNEROD Alexandre une surface agricole à
ETALANS (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à M. JEANNEROD Alexandre une
surface agricole à ETALANS (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

M. JEANNEROD Alexandre

31 B Rue des Granges

25 580 ETALANS

Besançon, le 06/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/04/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha11a92ca située sur la commune d'ÉTALANS (25) au titre de votre installation individuelle non aidée.

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-20-028

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
à Mme GERBER Alexia une surface agricole à VILLARS
LES BLAMONT (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à Mme GERBER Alexia une surface
agricole à VILLARS LES BLAMONT (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

MME GERBER Alexia

Rière Germenat 40

2904 BRESSAUCOURT - SUISSE

Besançon, le 20/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/01/2020, complété les 09/03/2020 et 12/03/2020 et modifié le 21/05/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 11ha56a21ca située sur la commune de VILLARS LES BLAMONT (25) au titre de votre installation en SUISSE.

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-06-017

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
à Mme GIRARDET Maud (Futur GAEC) une surface
agricole à ETALANS, GUYANS-DURNES et

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée à Mme GIRARDET Maud (Futur
GAEC) une surface agricole à ETALANS, GUYANS-DURNES et VERNIERFONTAINE (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GIRARDET Maud

7 rue d'Oupans

25 580 ETALANS

Besançon, le 06/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/04/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 98ha66a68ca située sur les communes d'ETALANS (25), GUYANS-DURNES (25) et VERNIERFONTAINE (25) au titre de votre installation non aidée avec la création d'un GAEC à partir de l'EARL PESEUX Gilles à ETALANS (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-06-016

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au Futur GAEC DES POTIERES GARRET Mikael une
surface agricole à LE RUSSEY, LA CHENALOTTE et

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au Futur GAEC DES POTIERES
GARRET Mikael une surface agricole à LE RUSSEY, LA CHENALOTTE et GRAND COMBE DES
BOIS (25)*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

Futur GAEC DES POTIERES
MOUGIN Fabrice et GARRET Mikaël

20 Les Guillaumots

25 210 LE RUSSEY

Besançon, le 06/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/06/2020 puis complété le 15/06/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 74ha14a84ca située sur les communes de LE RUSSEY (25), LA CHENALOTTE (25) et GRAND COMBE DES BOIS (25), au titre de l'installation non aidée de M. GARRET Mikaël dans le futur GAEC des POTIERES située à LE RUSSEY (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-06-007

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC DE FONTAGNEAUX BAULIEU Aurore une
surface agricole à MISEREY-SALINE (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DE FONTAGNEAUX
BAULIEU Aurore une surface agricole à MISEREY-SALINE (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

**GAEC DE FONTAGNEAUX
BAULIEU Matthieu et Aurore**

49 Grande Rue

25 170 PELOUSEY

Besançon, le 06/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26/03/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha45a93ca située sur la commune de MISEREY-SALINE (25) au titre de l'installation aidée de BAULIEU Aurore au sein du futur GAEC DE FONTAGNEAUX à PELOUSEY (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-21-009

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC DE LA ROCHE JEAN une surface agricole à
ONANS (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DE LA ROCHE JEAN une
surface agricole à ONANS (25)*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC DE LA ROCHE JEAN

La Roche Jean

25250 ONANS

Besançon, le 21/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/01/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 8ha26a80ca située sur la commune d'ONANS (25) au titre de l'agrandissement du GAEC DE LA ROCHE JEAN à ONANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 08/01/2020.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 06/02/2020 :

Conformément à l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, ce délai a été suspendu jusqu'au 23 juin 2020. Les délais repartent le 24 juin 2020.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/08/2020** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-06-014

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC DES JANTETS - Antoine

CAIREY-REMONNAY une surface agricole à LA

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DES JANTETS - Antoine
CLUZE ET MIJOUX, VERRIERES DE JOUX et
CAIREY-REMONNAY une surface agricole à LA CLUZE ET MIJOUX, VERRIERES DE JOUX et
PONTARLIER (25)



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC DES JANTETS

LD au bâtiment agricole
LES JANTETS

25 300 LA CLUSE ET MIJOUX

Besançon, le 06/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/03/2020 puis complété les 02 et 03/04/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 172ha60a05ca situées sur les communes de LA CLUSE ET MIJOUX (25), VERRIERES DE JOUX (25) et PONTARLIER (25) au titre de l'installation non aidée d'Antoine CAIREY-REMONNAY au sein de votre exploitation située à LA CLUSE ET MIJOUX (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-06-012

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC DU BAS DES PRES une surface agricole à
GUYANS-VENNES (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DU BAS DES PRES une
surface agricole à GUYANS-VENNES (25)*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC DU BAS DES PRES

3 Le Bas des Prés

25 390 GUYANS-VENNES

Besançon, le 06/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

| |
|-----------------------------------------------|
| ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET |
|-----------------------------------------------|

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/05/2020 puis complété le 11/06/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha80a00ca située sur la commune de GUYANS-VENNES (25), au titre de l'agrandissement de votre exploitation située à GUYANS-VENNES (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-06-011

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC DU GRAND CHATEL une surface agricole à
SCEY-MAISIERES (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DU GRAND CHATEL une
surface agricole à SCEY-MAISIERES (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC DU GRAND CHATEL

16 rue Saint Léger

25 330 FERTANS

Besançon, le 06/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/04/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 09ha22a36ca située sur la commune de SCEY-MAISIERES (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation située à FERTANS (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-06-018

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC DU PERREUX une surface agricole à
MALBUISSON (25) et LES ROUSSES (39)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC DU PERREUX une surface
agricole à MALBUISSON (25) et LES ROUSSES (39)*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC DU PERREUX
1 chemin des Bataillards
25 160 MONTPERREUX

Besançon, le 06/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

| |
|-----------------------------------------------|
| ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET |
|-----------------------------------------------|

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/04/2020 et complété le 21/04/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 11ha68a23ca située sur les communes de MALBUISSON (25) et LES ROUSSES (39) au titre d'une régularisation de l'agrandissement de votre exploitation située à MONTPERREUX(25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-06-013

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC MARTIN une surface agricole à BOLANDOZ

(25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC MARTIN une surface
agricole à BOLANDOZ (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC MARTIN
12 chemin de Fretelette
25330 CHANTRANS

Besançon, le 06/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/02/2020, puis complété le 26/03/2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 9ha00a00ca située sur la commune de BOLANDOZ (25) au titre d'une régularisation de l'agrandissement de votre exploitation située à CHANTRANS (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Préfecture du Doubs

BFC-2020-07-06-009

Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée
au GAEC VAUTHERIN une surface agricole à
d'ANTEUIL (TOURNEDOZ) (25)

*Accusé réception – Autorisation tacite d’exploiter accordée au GAEC VAUTHERIN une surface
agricole à d'ANTEUIL (TOURNEDOZ) (25)*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Vanessa RIO SANTOS
tél. 03.81.65.69.00
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à

GAEC VAUTHERIN

**1B rue du Lomont, au bâtiment
d'exploitation (TournedoZ)**

25 340 ANTEUIL

Besançon, le 06/07/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/06/2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 06ha49a98ca située sur la commune d'ANTEUIL (TOURNEDOZ) (25), au titre d'une régularisation de l'agrandissement de votre exploitation située à ANTEUIL (25).

Compte-tenu de la période d'urgence sanitaire et conformément aux ordonnances n°2020-306 du 25 mars 2020 et n°2020-560 du 13 mai 2020 suspendant les délais jusqu'au 23/06/2020, votre **dossier est déclaré complet au 24/06/2020**.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/10/2020 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-01-05-003

Arrete RRA n°6 du 050121Formations autorisées en
présentiel



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté du 5 janvier 2021 fixant la liste des formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur mentionnés au livre VII de la troisième partie du code de l'éducation

Le Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VII ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le 1° de l'article 34 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la circulaire du 30 octobre 2020 de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relative à la mise en œuvre du confinement adapté dans l'enseignement supérieur et la recherche ;

ARRETE

Article 1er : Les enseignements pratiques figurant en annexe du présent arrêté sont autorisés à se tenir en présentiel sur les sites des établissements d'enseignement supérieur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté concernés.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique ainsi que les présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 5 janvier 2021
Le Recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET

| Composante | Formation (L/N/DUT/...) | Année | Mention/Parcours/Specialités | Nom de l'Unité d'Enseignement | Enseignement concerné | Nombre d'heures | Nombre d'étudiants concernés | Remarques/Argumentation |
|------------|-------------------------|-------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| UFR ST | MASTER | 2 | Sciences de l'Eau QUEST | SABV | TP hydroécologie appliquée | 30 | 11 | besoin de matériel spécifique |
| UFR ST | MASTER | 2 | Master 3G (Géoresources, géorisques, géotechnique) | Géophysique | Géophysique | 40H00 | 17 | Travail sur le terrain; PROTOCOLE renforcé en lien avec le service habitats et énergie. |
| UFR ST | MASTER | 2 | Sciences de l'Eau QUEST | ITGE | TP hydroécologie appliquée | 3 | 4 | besoin de matériel spécifique |
| UFR ST | MASTER | 2 | Sciences de l'Eau QUEST | ITGS | TP traitements | 12 | 4 | besoin de matériel spécifique |
| UFR ST | MASTER | 2 | Sciences de l'Eau QUEST | ITGE | TP Chimie | 2 | 4 | besoin de matériel spécifique |
| UFR ST | MASTER | 1 | Physiologie Neurosciences Comportement | Analyses sensorielles | TP analyses sensorielles | 26 | 13 | besoin de matériel spécifique |
| UFR ST | MASTER | 2 | Master Modélisation Statistique | Séries temporelles | TP séries temporelles | 18 | 15 | Utilisation de logiciels spécifiques |
| UFR ST | MASTER | 1 | Physiologie Neurosciences Comportement | Méthodologie en neurosciences et physiologie | TP méthodologie en neurosciences et physiologie | 28 | 13 | besoin de matériel spécifique |

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation

Beaune le 18 décembre 2020

Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté

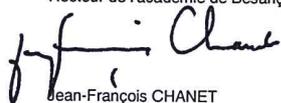
Recteur de l'Académie de Beaune,



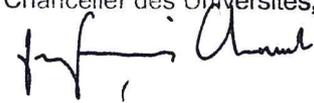
Jean-François CHANET

| Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratiques et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| (1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) | | | |
| Composante : IUVV | | | |
| | | | |
| | | | |
| Diplôme ou certificat préparé | Niveau | Intitulé de l'enseignement | Effectif maximal d'un groupe |
| L3 Pro Conduite Stratégiques de l'E | L3 Pro | UE4 - Sécurité du personnel sur l'exploitation - TP (18/1/21 visite exploitation) | 18 |
| L3 Pro Conduite Stratégiques de l'E | L3 Pro | UE3 - Audit des ressources humaines - TP (19/1/21 - exercices pratiques en s | 18 |

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation
Besançon le 21 décembre 2020
Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon,


Jean-François CHANET

**Le Recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités,**



Jean-François CHANET

Liste arrêtée par le recteur de région académique :
(date, signature) / 21/11/20

- (3) Utilisation d'équipements ou de produits spécifiques ou apprentissage d'un geste professionnel requérant
- (4) Par exemple : Licence de physique, ...
- (5) L'effectif accueilli dans une salle ne doit pas excéder 50% de sa capacité d'accueil

Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratique et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés

(1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire)

Composante : UFR Sciences et Techniques

| Diplôme ou certificat préparé | Niveau | Intitulé de l'enseignement | Effectif maximal d'un groupe |
|-------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Master | M1 Meef Physique-Chimie | Préparation aux épreuves pratiques et orales du concours CAPES | 20 |
| Master | M1 Meef Math | Préparation aux épreuves pratiques et orales du concours CAPES | 20 |
| Master | M2 PMG | Préparation aux épreuves pratiques et orales du concours Agrégation | 10 |

le 18 décembre 2020,
Le Directeur de l'UFR Sciences et Techniques

Le Directeur de l'U.F.R.
Sciences et Techniques

F. BLAIS



le 21/12/20

Le Président de l' Université de Bourgogne

Le Recteur de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Recteur de l'académie de Besançon,
Chancelier des Universités,

Jean-François CHANET

| Composante | Formation (L/M/DUT/...) | Mention/Parcours/Spécialités | Nom de l'Unité d'Enseignement | Enseignement concerné | Nombre d'heures | Nombre d'étudiants concernés | Remarques/Argumentation |
|------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| IUT-BM | DUT | GEII (1e année) | UE21 : composants, systèmes et applications | Systèmes électroniques | 6 | 14 (groupe A1) | Utilisation de matériel spécifique : oscilloscopes, générateur basses fréquences... |
| IUT-BM | DUT | GEII (1e année) | UE21 : composants, systèmes et applications | Systèmes électroniques | 3 | 14 (groupe A2) | |
| IUT-BM | DUT | GEII (1e année) | UE21 : composants, systèmes et applications | Systèmes électroniques | 6 | 14 (groupe B3) | |
| IUT-BM | DUT | GEII (1e année) | UE21 : composants, systèmes et applications | Systèmes électroniques | 3 | 14 (groupe B4) | |
| IUT-BM | DUT | GEII (1e année) | UE22 : innovation par la technologie et les projets | Études et réalisations | 4 | 14 (groupe A1) | Besoin du matériel et logiciel spécifiques qui ne sont disponibles qu'à l'IUT. Appareils électronique de test et mesures, cartes microcontrôleurs Arduino, logiciel de CAO de cartes électroniques. Fabrication (perçage, soudage, tests) |
| IUT-BM | DUT | GEII (1e année) | UE22 : innovation par la technologie et les projets | Études et réalisations | 4 | 14 (groupe A2) | |
| IUT-BM | DUT | GEII (1e année) | UE22 : innovation par la technologie et les projets | Études et réalisations | 4 | 14 (groupe B3) | |
| IUT-BM | DUT | GEII (1e année) | UE22 : innovation par la technologie et les projets | Études et réalisations | 8 | 14 (groupe B4) | |
| IUT-BM | DUT | GEII (2e année) | UE42 : innovation par la technologie et les projets | Études et réalisations | 12 | 14 (groupe A1) | Utilisation de matériels et logiciels spécifiques : conception et réalisation en électronique, automatismes ou électrotechnique. |
| IUT-BM | DUT | GEII (2e année) | UE42 : innovation par la technologie et les projets | Études et réalisations | 12 | 14 (groupe A2) | |
| IUT-BM | DUT | GEII (2e année) | UE42 : innovation par la technologie et les projets | Études et réalisations | 12 | 14 (groupe B3) | |
| IUT-BM | DUT | GEII (2e année) | UE42 : innovation par la technologie et les projets | Études et réalisations | 6 | 14 (groupe A1) | |
| IUT-BM | DUT | GEII (2e année) | UE42 : innovation par la technologie et les projets | Programmation Python, linux | 9 | 14 (groupe A2) | Besoin du matériel et logiciel spécifiques qui ne sont disponibles qu'à l'IUT : raspberry pi + outils associés |
| IUT-BM | DUT | GEII (2e année) | UE42 : innovation par la technologie et les projets | Programmation Python, linux | 9 | 14 (groupe B3) | |
| IUT-BM | DUT | GEII (2e année) | UE42 : innovation par la technologie et les projets | Programmation Python, linux | 6 | 14 (groupe A1) | |
| IUT-BM | DUT | GEII (2e année) | UE42 : innovation par la technologie et les projets | Supervision et contrôle des procédés | 6 | 14 (groupe A2) | |
| IUT-BM | DUT | GEII (2e année) | UE42 : innovation par la technologie et les projets | Supervision et contrôle des procédés | 6 | 14 (groupe B3) | Besoin matériel spécifique : Automates programmables - écrans tactiles - partie opérative process |
| IUT-BM | DUT | GEII (2e année) | UE42 : innovation par la technologie et les projets | Supervision et contrôle des procédés | 6 | 14 (groupe A1) | |
| IUT-BM | DUT | GEII (2e année) | UE42 : innovation par la technologie et les projets | Variateurs, convertisseurs, machines | 9 | 14 (groupe A2) | |
| IUT-BM | DUT | GEII (2e année) | UE42 : innovation par la technologie et les projets | Variateurs, convertisseurs, machines | 9 | 14 (groupe B3) | |
| IUT-BM | DUT | GEII (2e année) | UE42 : innovation par la technologie et les projets | Énergies renouvelables | 3 | 14 (groupe A1) | Mise en oeuvre de variateurs de Vitesse, paramétrages, Étude de système pont roulant |
| IUT-BM | DUT | GEII (2e année) | UE42 : innovation par la technologie et les projets | Énergies renouvelables | 3 | 14 (groupe A2) | |
| IUT-BM | DUT | GEII (2e année) | UE42 : innovation par la technologie et les projets | Énergies renouvelables | 3 | 14 (groupe B3) | |
| IUT-BM | DUT | GEII (2e année) | UE42 : innovation par la technologie et les projets | Commande temps réel des syst. électr | 3 | 14 (groupe A1) | |
| IUT-BM | DUT | GEII (2e année) | UE42 : innovation par la technologie et les projets | Commande temps réel des syst. électr | 3 | 14 (groupe A2) | Utilisation de matériels et logiciels spécifiques : cartes FPGA + Quartus |
| IUT-BM | DUT | GEII (2e année) | UE42 : innovation par la technologie et les projets | Commande temps réel des syst. électr | 3 | 14 (groupe B3) | |
| IUT-BM | DUT | GEII (2e année) | UE42 : innovation par la technologie et les projets | Propagation, physique des composants | 8 | 14 (groupe A1) | |
| IUT-BM | DUT | GEII (2e année) | UE42 : innovation par la technologie et les projets | Propagation, physique des composants | 8 | 14 (groupe A2) | |

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation
Besançon le 21 décembre 2020
Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon,


Jean-François CHANET

COMPILATION des TP pour le mois de Janvier 2021 (3ème envoi)

| Composante | Formation (L/M/DUT,...) | Mention/Parcours/Specialités | Nom de l'Unité d'Enseignement | Enseignement concerné | M1 et M2 | Professeurs documentalistes | Nombre d'heures | Nombre d'étudiants concernés | Remarques/Argumentation |
|--------------------------|-------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| INSPE | Master 2 MEEF | | UE2-EC1 | Collaboration pédagogique | M1 et M2 | Professeurs documentalistes | 4h (le 13/01/2021) | (cours mutualisés) 15 | Utilisation d'un matériel spécifique en classe laboratoire |
| INSPE | Master 2 MEEF | | UE2-EC1 | Collaboration pédagogique | | | 6h (le 14/01/2021) | (cours mutualisés) 15 | Utilisation d'un matériel spécifique en classe laboratoire |
| INSPE | Master 1 MEEF | | UE3 | Recherche/vieille | | | 2h (09/01/2021) | 10 | Utilisation d'un logiciel spécifique |
| INSPE | Master 1 MEEF | | UE3 | Dossier documentaire | | | 5h (15/01/2021) | 10 | Utilisation d'un matériel et logiciel spécifiques en documentation |
| INSPE | Master 1 MEEF | | UE4 | Approches didactiques | | | 4h (06/01/2021) | 10 | Utilisation d'un matériel et logiciel spécifiques en documentation |
| INSPE | Master 1 MEEF | | UE5 | Approches didactiques | | | 4h (07/01/2021) | 10 | Utilisation d'un matériel et logiciel spécifiques en documentation |
| INSPE | Master 1 MEEF | | UE5 | Dossier capes | | | 5h (14/01/2021) | 10 | Utilisation d'un matériel spécifique en documentation et de documentation papier volumineuse non disponible en ligne |
| INSPE - site de Besançon | Master | Professeur des écoles - M1 | Culture de l'information, du numérique et usages pédagogiques | Accompagnement à la recherche dans le cadre du mémoire | M1 + M2 | A.N.G.I.A.15 - Culture de l'information | 2 H TP par groupe (2 groupes) Dates : PEA1 07/01 8H30-10H30 PEA2 06/01 10H30-12H30 PEB1 15/01 10H30-12H30 PEB2 15/01 8H30-10H30 PEC1 06/01 8H30-10H30 PEC2 13/01 13H30-15H30 | 15 étudiants par groupe | travail individualisé avec documentation imprimée et logiciel spécifique |
| INSPE - site de Vesoul | Master | Professeur des écoles - M1 | Culture de l'information, du numérique et usages pédagogiques | Accompagnement à la recherche dans le cadre du mémoire | M1 + M2 | A.N.G.I.A.15 - Culture de l'information | 2 H TP par groupe (2 groupes) Dates : G1 : 12/01 8H00-10H00 G2 : 11/01 8H00-10H00 | 15 étudiants par groupe | travail individualisé avec documentation imprimée et logiciel spécifique |
| INSPE - site de Lons | Master | Professeur des écoles - M1 | Culture de l'information, du numérique et usages pédagogiques | Accompagnement à la recherche dans le cadre du mémoire | M1 + M2 | A.N.G.I.A.15 - Culture de l'information | 2 H TP par groupe (2 groupes) Dates : G1 : 29/01 8h15-10h15 G2 : 29/01 10h15-12h15 | 15 étudiants par groupe | travail individualisé avec documentation imprimée et logiciel spécifique |
| INSPE - site de Besançon | Master | Master MEEF Anglais M1 | Culture de l'information, du numérique et usages pédagogiques | Accompagnement à la recherche dans le cadre du mémoire | M1 + M2 | A.N.G.I.A.15 - Culture de l'information | 2 H TP par groupe (5 groupes) Dates : G1 : 12/01 13h30-15h30 G2 : 12/01 15h30-17h30 | 14 étudiants par groupe | travail individualisé sur ordinateur ET sur documentation imprimée et logiciel spécifique |
| INSPE - site de Belfort | Master | Professeur des écoles - M1 | Culture de l'information, du numérique et usages pédagogiques | Accompagnement à la recherche dans le cadre du mémoire | M1 + M2 | A.N.G.I.A.15 - Culture de l'information | 2 H TP par groupe (5 groupes) Dates : G4 04/01 13H30-15H30 G5 04/01 15H30-17H30 G3 07/01 13H30-15H30 G2 07/01 15H30-17H30 | 10 étudiants par groupe max. | travail individualisé avec documentation imprimée et logiciel spécifique |
| INSPE | M1 | MEEF Physique Chimie | UES Elaboration de séquences pédagogiques à caractère expérimental en physique | Travaux pratiques de physique | M1 + M2 | MEEF - PHYSIQUE - CHIMIE | 5h | 5 | manipulations avec du matériel spécifique |
| INSPE | M1 | MEEF Physique Chimie | UES Elaboration de séquences pédagogiques à caractère expérimental en physique | Travaux pratiques de physique | M1 + M2 | MEEF - PHYSIQUE - CHIMIE | 4h | 5 | manipulations avec du matériel spécifique |
| INSPE | M1 | MEEF Physique Chimie | UES Elaboration de séquences pédagogiques à caractère expérimental en chimie | Travaux pratiques de chimie | M1 + M2 | MEEF - PHYSIQUE - CHIMIE | 4h | 5 | manipulations avec du matériel spécifique |
| INSPE | M2 | MEEF Physique Chimie | UE 4 mise en situation pro | projet interdisciplinaire | M1 + M2 | MEEF - PHYSIQUE - CHIMIE | 10 h | 11 | utilisation du matériel spécifique de la classe laboratoire. |
| INSPE | M1 | MEEF Premier degré | UE4 | Musique | M1 + M2 | Professeurs des écoles (Musique) | 2x2h le 4 janvier | Un groupe de 17 et un de 18 | Le TP nécessite manipulations, vocalisation et matériel adéquat |
| INSPE | M1 | MEEF Premier degré | UE4 | Musique | M1 + M2 | Professeurs des écoles (Musique) | 4 h le 7 janvier | Un groupe 20 | Le TP nécessite manipulations, vocalisation et matériel adéquat |
| INSPE | M1 | MEEF Premier degré | UE4 | Musique | M1 + M2 | Professeurs des écoles (Musique) | 2x2h le 11 janvier | Un groupe de 17 et un de 18 | Le TP nécessite manipulations, vocalisation et matériel adéquat |
| INSPE | M2 | MEEF Lettres | UE2 | Numérique | M1 + M2 | MEEF - L E T T R E S | 4 h 00 | 20 | Utilisation matériel spécifique en classe laboratoire |
| INSPE | M1 | MEEF Lettres | UE2 | Numérique | M1 + M2 | MEEF - L E T T R E S | 3 h 00 | 9 | Utilisation matériel spécifique en classe laboratoire |
| INSPE | Master | Parcours MEEF mention 1er degré | UE4 EC2 | EPS | M1 + M2 | Professeurs des écoles (EPS) | 24 4h par groupe de TP | 90 6 groupes de 15 étudiants | TP Danse dans le cadre de la préparation à l'épreuve EPS du CRPE - Lieu Gymnase - Elaborer en pratique des situations d'apprentissage en Danse |

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation
Besançon le 21 décembre 2020
Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'academie.grobo.fr/oa

Handwritten signature
Jean-François CHANET

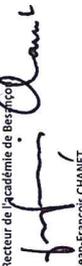
| Composante | Formation (L/M/DUT/...) | Mention/Parcours/Spécialités | Nom de l'Unité d'Enseignement | Enseignement concerné | Nombre d'heures | Nombre d'étudiants concernés | Remarques/Argumentation |
|------------|-------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| IUT BM | DUT | DUT GTE 1ère année | UE 23 : Thermique | Thermique des Locaux | 3h x 4 séances | 6 par séance | JANVIER : 11, 12, 13, 15 - une séance de 3h par journée - 1 étudiant par TI |
| IUT BM | DUT | DUT GTE 1ère année | UE 23 : Thermique | Transfert Thermique | 3h x 4 séances | 6 par séance | JANVIER : 11, 12, 13, 15 - une séance de 3h par journée - 1 étudiant par TI |
| IUT BM | DUT | DUT GTE 1ère année | UE 21: Connaissances Générales Appliquées | Automatisme | 3h x 4 séances | 6 par séance | JANVIER : 11, 12, 13, 15 - une séance de 3h par journée - 1 étudiant par TI |
| IUT BM | DUT | DUT GTE 1ère année | UE 23 : Thermique | Thermique des Locaux | 3h x 4 séances | 6 par séance | JANVIER : 18, 19, 20, 22 - une séance de 3h par journée - 1 étudiant par TI |
| IUT BM | DUT | DUT GTE 1ère année | UE 23 : Thermique | Transfert Thermique | 3h x 4 séances | 6 par séance | JANVIER : 18, 19, 20, 22 - une séance de 3h par journée - 1 étudiant par TI |
| IUT BM | DUT | DUT GTE 1ère année | UE 21: Connaissances Générales Appliquées | Automatisme | 3h x 4 séances | 6 par séance | JANVIER : 18, 19, 20, 22 - une séance de 3h par journée - 1 étudiant par TI |
| IUT BM | DUT | DUT GTE 2ème année | UE41: Préparation à l'industrie professionnelle | Logiciels métiers | 3h x 4 séances | 8 par séance | JANVIER : 13, 14, 19, 21 - une séance de 4h par journée - 1 étudiant par ordi/lateau |
| IUT BM | DUT | DUT GTE 2ème année | UE42: Énergétique industrielle et projet | Projets sur équipements et logiciels spécifiques | 3h x 6 séances | 8 par séance | JANVIER : 13, 14, 15, 18, 20, 22 - une séance de 4h par journée - 1 étudiant par ordi/lateau |
| IUT BM | DUT | DUT GTE 2ème année | UE42: Énergétique industrielle et projet | Machines Ther/Echangeurs | 3h x 6 séances | 8 par séance | JANVIER : 13, 14, 15, 18, 20, 22 - une séance de 4h par journée - 1 étudiant par TI |
| IUT BM | Licence Pro | MEEGC option EnR | UE6 Gestion de projets EnR | Etude de cas Eollen | 4h | 1 groupe TP de 8 étudiants max | Etudes de cas avec un professionnel nécessitant des logiciels métiers |
| IUT BM | Licence Pro | MEEGC option EnR | UE4 Energies Renouvelables et Bâtiments | CVC | 4h x 3séances | 1 groupe TP de 8 étudiants max | Utilisation des installations de la plateforme Energie du lycée Aragon d'Héricourt |
| IUT BM | Licence Pro | MEEGC option EnR | UE4 Energies Renouvelables et Bâtiments | CVC | 4h x 3séances | 1 groupe TP de 10 étudiants max | Utilisation des installations de la plateforme Energie du lycée Aragon d'Héricourt |
| IUT BM | Licence Pro | MEEGC option EnR | UE6 Gestion de projets EnR | Etude de cas Eollen | 4h | 1 groupe TP de 10 étudiants max | Etudes de cas avec un professionnel nécessitant des logiciels métiers |
| IUT BM | Licence Pro | MEEGC option EnR | UE5 : Maîtrise de l'énergie | Bioclimatisme | 3h + 2h | Promo de 18 étudiants | Etudes de cas avec un professionnel nécessitant des logiciels métiers |
| IUT BM | Licence Pro | MEEGC option EnR | UE4 Energies Renouvelables et Bâtiments | CVC | 4h x 3 séances | Promo de 18 étudiants | Etudes de cas avec un professionnel nécessitant des logiciels métiers; Utilisation de Deux salles informatiques |
| IUT BM | Licence Pro | MEEGC option EnR | UE5: Maîtrise de l'énergie | Métronologie | 3h x 2 séances | 1 groupe TP de 8 étudiants max | Travaux Pratiques sur les systèmes de mesures et l'exploitation pour des systèmes énergétiques (mesures de températures, par sondes et caméra IR). TP en parallèle des TP conversion d'énergie. Possibilité de mettre 1 étudiant par TP. |
| IUT BM | Licence Pro | MEEGC option EnR | UE7: Conversion et stockage de l'énergie | Conversion d'Énergie | 3h x 2 séances | 1 groupe TP de 8 étudiants max | Travaux Pratiques sur des installations EnR échelle 1 (panneaux solaires, ballon thermodynamique) cœur de formation. TP couplée avec la métrologie. Possibilité de mettre 1 étudiant par TP. |
| IUT BM | Licence Pro | MEEGC option EnR | UE3: Energies Renouvelables | Biomasse | 4h | 1 groupe TP de 10 étudiants max | Etudes de cas avec un professionnel nécessitant des logiciels métiers; Utilisation de Deux salles informatiques |
| IUT BM | Licence Pro | MEEGC option EnR | UE3: Energies Renouvelables | Biomasse | 4h | 2 groupe TP de 8 étudiants max | Etudes de cas avec un professionnel nécessitant des logiciels métiers; Utilisation de Deux salles informatiques |

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation

Besançon le 21 décembre 2020

Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté

Recteur de l'Académie de Besançon



Jean-François CHANET

| Composante | Formation (L/M/DUT/...) | Mention/Parcours/S spécialités | Nom de l'Unité d'Enseignement | Enseignement concerné | Nombre d'heures | Nombre d'étudiants concernés | Remarques/Argumentation |
|---------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------|------------------------------|---------------------------------------|
| IUT Besançon-Vesoul | DUT information communication | Information numérique | Consolidation des méthodes | projet de veille | 23h | 21 | matériel et logiciel |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT information communication | Publicité | Consolidation des méthodes | Atelier recommandation | 48h | 72 | Atelier de créativité+ suite |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT information communication | communication des organisations | Consolidation des méthodes | Atelier de mise en pratique | 36h | 52 | Atelier de créativité+ suite |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT information communication | Publicité | Consolidation des méthodes | Atelier créatif | 18h | 72 | Atelier de créativité+ suite |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT information communication | Publicité | Consolidation des méthodes | multimédia et web | 18h | 72 | logiciel spécifique |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT information communication | Information numérique | Consolidation des méthodes | mise en place d'un système | 4h | 21 | logiciel spécifique |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT information communication | Information numérique | Déploiement des méthodes | Conception de site web | 8h | 33 | logiciel spécifique |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT information communication | Information numérique | Découverte professionnelle | Gestion de projet | 8h | 33 | logiciel spécifique |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT information communication | Information numérique | Déploiement des méthodes | Métadonnées | 8h | 33 | logiciel spécifique |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT information communication | communication des organisations | Déploiement des méthodes | PAO | 24h | 56 | Matériel spécifique et logiciel suite |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT information communication | communication des organisations | Restauration de méthodes | Outils informatiques | 24 | 56 | Matériel spécifique et logiciel suite |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT information communication | communication des organisations | Déploiement des méthodes | Multimédia et Web | 8h | 56 | logiciel spécifique |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT information communication | Publicité | Déploiement des méthodes | création publicitaire | 24h | 69 | Atelier de créativité+ suite |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT information communication | Publicité | Déploiement des méthodes | multimédia et web | 9h | 69 | logiciel spécifique |
| IUT Besançon-Vesoul | LP chef de projet | LP chef de projet | Déploiement des méthodes | Montage vidéo | 16 | 25 | film (logiciel) |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT chimie | 1A | chimie inorganique 1A | | 20 | 9 à 11/séance | Laboratoire |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT chimie | 1A | Génie chimique 1A | | 20 | 9 à 11/séance | Laboratoire |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT chimie | 1A | Physique 1A | | 21 | 9 à 11/séance | Laboratoire |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT chimie | 1A | chimie générale 1A | | 28 | 9 à 11/séance | Laboratoire |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT chimie | 1A | chimie organique 1A | | 36 | 9 à 11/séance | Laboratoire |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT chimie | 1A | informatique 1A | | 8 | 9 à 11/séance | Laboratoire |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT chimie | 2A CAS | Génie chimique 2A option CAS | | 12 | 10 à 12/séance | Laboratoire |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT chimie | 2A CAS | chimie organique 2A option CAS | | 13,5 | 10 à 12/séance | Laboratoire |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT chimie | 2A CAS | physique 2A option CAS | | 9 | 10 à 12/séance | Laboratoire |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT chimie | 2A CAS | chimie analytique 2A option CAS | | 9 | 10 à 12/séance | Laboratoire |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT chimie | 2A CAS | Projet tutoré 2A option CAS | | 20 | 10 à 12/séance | Laboratoire |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT chimie | 2A CDM | Traitement des eaux 2A option CDM | | 16 | 10 à 12/séance | Laboratoire |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT chimie | 2A CDM | Chimie des matériaux 2A option CDM | | 16 | 10 à 12/séance | Laboratoire |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT chimie | 2A CDM | physique 2A option CDM | | 8 | 10 à 12/séance | Laboratoire |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT chimie | 2A CDM | Projet tutoré 2A option CDM | | 8 | 10 à 12/séance | Laboratoire |
| IUT Besançon-Vesoul | LPCACQE | Analyse Chimique | TP chimie analytique | | 22,5 | 9 à 10/séance | Laboratoire |
| IUT Besançon-Vesoul | LPCACQE | Analyse Chimique | Projet tutoré | | 8 | 9 à 10/séance | Laboratoire |
| IUT Besançon-Vesoul | LP MSFTS | Traitement de surface | TP HSE | | 8 | 15 / séance | Laboratoire |
| IUT Besançon-Vesoul | LP MSFTS | Traitement de surface | TP Traitement des effluents | | 8 | 15 / séance | Laboratoire |
| IUT Besançon-Vesoul | LP MSFTS | Traitement de surface | TP Traitement des effluents | | 8 | 15 / séance | Laboratoire |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT GIM | 2A | Projet tutoré | | 8 | 15 / séance | Laboratoire |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT GIM | 2A | TMA12 (DUT GIM2) | Assurance disponibilité des équipements | 4 | 13 | Atelier |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT GIM | 2A | TMA12 (DUT GIM2) | Organisation Méthodes Mail | 4 | 13 | Atelier |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT GIM | 2A | TMA12 (DUT GIM2) | Electrotechnique et electronique | 28 | 13 | Atelier |

| | | | | | | | |
|---------------------|-------------------|--------------------------------------|-------------------------------------------|------------------------------|-------------------|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| IUT Besançon-Vesoul | LP maintenance | ME | 3SMT1317(LP M&E) | Physique et techniques appl | 16 | 12 | Atelier |
| IUT Besançon-Vesoul | LP maintenance | ME | 3SMT1317(LP M&E) | Outils méthode de maint | 12 | 12 | Atelier |
| IUT Besançon-Vesoul | LP maintenance | MPEP | 3SMT317(LP MPEP) | Technologie de transformati | 4 | 4 | Atelier |
| IUT Besançon-Vesoul | LP maintenance | | 3SMT317(LP MPEP)+3S | Informatique | 12 | 12 | Atelier |
| IUT Besançon-Vesoul | LP maintenance | | 3SMT317(LP MPEP)+3S | GMAO | 12 | 18 | Atelier |
| IUT Besançon-Vesoul | LP maintenance | ME | 3SMT1317(LP MPEP)+3S | Technologie de fabrication n | 8 | 12 | Atelier |
| IUT Besançon-Vesoul | LP maintenance | ME | 3SMT1317(LP M&E) | Organisation Méthodes Mai | 12 | 17 | Atelier |
| IUT Besançon-Vesoul | LP maintenance | ME | 3SMT1317(LP M&E) | Organisation Méthodes Mai | 12 | 17 | Atelier |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT GIM | 1A | TMAI11 (DUT GIM1) | Automatismes et Informatiq | 20 | 8 | Atelier |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT GIM | 1A | TMAI11 (DUT GIM1) | Construction Mécanique | 54 | 8 | Atelier |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT GIM | 2A | TMAI12 (DUT GIM2) | Organisation Méthodes Mai | 8 | 13 | Atelier |
| IUT Besançon-Vesoul | TMAI12 (DUT GIM2) | 2A | TMAI12 (DUT GIM2) | TP jeu de la maintenance | 4 | 13 | Atelier |
| IUT Besançon-Vesoul | TMAI12 (DUT GIM2) | 2A | TMAI12 (DUT GIM2) | Automatique 2 | 8 | 13 | Atelier |
| IUT Besançon-Vesoul | TMAI11 (DUT GIM1) | 1A | TMAI11 (DUT GIM1) | Electronique analogique 1 | 12 | 7 | Atelier |
| IUT Besançon-Vesoul | TMAI11 (DUT GIM1) | 1A | TMAI11 (DUT GIM1) | Organisation Méthodes de N | 12 | 15 | Atelier |
| IUT Besançon-Vesoul | TMAI12 (DUT GIM2) | 2A | TMAI12 (DUT GIM2) | Techniques Avancées de Ma | 4 | 13 | Atelier |
| IUT Besançon-Vesoul | TMAI12 (DUT GIM2) | 2A | TMAI12 (DUT GIM2) | Maintenance Technologie Sé | 8 | 13 | Atelier |
| IUT Besançon-Vesoul | LP maintenance | | 3SMT1317(LP M&E)+3S | Qualité laboratoire Méca | 4 | 12 | Atelier |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT GEA | GCF | UE 1 | Gestion de la Paie | 6 | 28 | CEGID (par groupe de 10 maxi) logiciel |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT GEA | Première année | UE 1 | Logiciel Comptabilité | 6 | 150 | CEGID (par groupe de 10 maxi) par |
| IUT Besançon-Vesoul | LPRO PRPE | Prévention des risques | Risque professionnels analyse ergonomique | | 4 | 13 | Laboratoire |
| IUT Besançon-Vesoul | LPRO PRPE | Prévention des risques | Gestion des atmospères explosives | | 4 | 12 | Laboratoire |
| IUT Besançon-Vesoul | LPRO PRPE | Prévention des risques | Risque professionnels analyse ergonomique | | 4 | 12 | Laboratoire |
| IUT Besançon-Vesoul | LPRO PRPE | Prévention des risques | Gestion des atmospères explosives | | 4 | 13 | Laboratoire |
| IUT Besançon-Vesoul | LP MLI | Management de la logistique inter | Projets tutorés | Projets tutorés | 28 | 3 | Les équipements et logiciels associés à ce projet tutoré ne sont disponibles |
| IUT Besançon-Vesoul | LP DTI | Distribution et transports internati | Projets tutorés | Projets tutorés | 28 | 10 | Les équipements et logiciels associés à ce projet tutoré ne |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT | GMP | UE 32 Competences tra | Gestion de projet semestre 2 | n = 16 séances de | 100 , 14 élèves max par séance | matériel spécifiques de conception, demontage, |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT | GMP | UE 14 Concevoir | Conception semestre 4 | n = 17 séances de | 80 , 14 élèves max par séance | logiciel de CAO |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT | GMP | UE 14 Concevoir | DDS semestre 4 | h = 8 séances de | 80 , 14 élèves max par séance | logiciel de Calcul de |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT | GMP | UE 24 Production | Méthodes semestre 4 | h = 3 séances de | 42, 14 élèves max par séance | logiciel de CFAO et |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT | GMP | UE 24 Production | Production sérielle semestre | h = 11 séances de | 80 , 14 élèves max par séance | machine |
| IUT Besançon-Vesoul | DUT | GMP | UE 34 Competences tra | Gestion de production Semest | h =10 séances de | 14 élèves max par séance | Commande |
| IUT Besançon-Vesoul | Lpro | MPPN | UE 4 production | FAO CN | h = 16 séances de | 8 | logiciel de GPAO |
| IUT Besançon-Vesoul | Lpro | MPPN | UE 4 production | Fraisage | h = 12 séances de | 16 | logiciel FAO |
| IUT Besançon-Vesoul | Lpro | MPPN | UE 4 production | Fraisage | h = 12 séances de | 16 | machine |

| | | | | | | | | |
|---------------------|------|------|--|-------------------------|-----------------------------|--------------------|----|----------------------------------------------------------|
| IUT Besançon-Vesoul | Lpro | MPPN | | UE 6 Procédés Spéciaux | Fabrication additive | h = 4 séances de | 8 | materiel de la plate forme du lycée Edgar Faure de |
| IUT Besançon-Vesoul | Lpro | GPI | | UE4 Organisation indus | Statistique | h = 3 séances de 2 | 16 | logiciel spécifique |
| IUT Besançon-Vesoul | Lpro | GPI | | UE3 - Gestion producti | MRP GPAO | h = 5 séances de | 16 | logiciel de GPAO |
| IUT Besançon-Vesoul | Lpro | GPI | | UE7 - Modélisation et e | Robotique | h = 3 séances de | 16 | Labo robotique |
| IUT Besançon-Vesoul | Lpro | GPI | | UE3 - Gestion producti | Planification et ordonnance | h = 2 séances de 2 | 16 | logiciel spécifique |
| IUT Besançon-Vesoul | Lpro | GPI | | UE7 - Modélisation et e | Système de production | h = 6 séances de | 16 | logiciel spécifique |

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation
Besançon le 22 décembre 2020

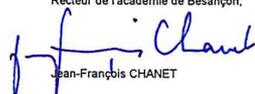
Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon,



Jean-François CHANET

| Formations qui ne peuvent être effectuées à distance compte tenu de leur caractère pratiques et autorisant à ce titre l'accueil des usagers dans les établissements d'enseignement supérieur concernés | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|----|
| (1° de l'article 34 du décret n° 2020- du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) | | | | |
| Composante : | | IUT Dijon-Auxerre | | |
| Diplôme ou certificat préparé | Niveau | Intitulé de l'enseignement | Effectif maximal d'un groupe | |
| DUT GB | 1A ABB/IAB | TP de microbiologie | | 14 |
| DUT GB | 2A ABB | TP Biochimie M4101, M4106C | | 11 |
| DUT GB | 2A ABB | TP Microbiologie M4104C | | 11 |
| DUT GB | 2A ABB | TP Parasitologie M4104C | | 11 |
| DUT GB | 2A ABB | TP Biologie Moléculaire M4101 | | 11 |
| DUT GB | 2A ABB | TP Biologie Cellulaire M4103 | | 11 |
| DUT GB | 2A IAB | TP Technologie alimentaire | | 12 |
| DUT GB | 2A IAB | TP physico-chimie | | 12 |
| DUT GB | 2A IAB | TP microbio Industrielle | | 12 |
| DUT GB | 2A IAB | TP automatisme | | 12 |
| DUT GB | 2A IAB | TP Informatique spécialité IAB | | 12 |
| DUT GB | 2A IAB Apprentissage | TP automatisme | | 7 |
| DUT GB | 2A IAB Apprentissage | TP microbiologie alimentaire | | 7 |
| DUT GB | 2A IAB Apprentissage | TP physico-chimie | | 7 |
| DUT GB | 2A IAB Apprentissage | TP automatisme | | 7 |
| DUT GB | 2A IAB Apprentissage | TP physico-chimie | | 7 |
| DUT GB | 2A IAB Apprentissage | TP Technologie alimentaire | | 7 |
| DUT MMI | 1ère année | Intégration web | | 14 |
| DUT MMI | 1ère année | Algorithmique et développement web | | 14 |
| DUT MMI | 2ème année | Conception et réalisation de documents destinés à l'imprimeur | | 14 |
| DUT MMI | 2ème année | photographie et image | | 14 |
| DUT MMI | 2ème année | production assistée par ordinateur | | 14 |
| DUT MMI | 2ème année | programmation appliquée aux systèmes interactifs | | 14 |
| DUT MMI | 2ème année | animation 3D | | 14 |
| DUT GMP | 1ère année | TP Conception | | 15 |
| DUT GMP | 1ère année | TP Dimensionnement des Structures | | 15 |
| DUT GMP | 1ère année | TP Mécanique | | 15 |
| DUT GMP | 1ère année | TP Science des Matériaux | | 15 |
| DUT GMP | 1ère année | TP Production | | 10 |
| DUT GMP | 1ère année | TP Méthodes (utilisation de logiciel in situ) | | 10 |
| DUT GMP | 1ère année | TP Métrologie | | 15 |
| DUT GMP | 1ère année | TP Electricité Automatismes | | 15 |
| DUT GMP | 1ère année | TP PPP (démontage et analyse de mécanisme pour la découverte des métiers in situ) | | 15 |
| DUT GMP | 1ère année | TP OPI Conduite de Projet | | 15 |
| DUT GMP | 2ème année | TP Conception | | 15 |
| DUT GMP | 2ème année | TP Dimensionnement des Structures | | 15 |
| DUT GMP | 2ème année | TP Production | | 10 |
| DUT GMP | 2ème année | TP Méthodes (utilisation de logiciel in situ) | | 10 |
| DUT GMP | 2ème année | TP OPI Conduite de Projet | | 15 |
| DUT GMP | 2° année - Alternance | TP Conception | | 9 |
| DUT GMP | 2° année - Alternance | TP Production | | 9 |
| DUT GMP | 2° année - Alternance | TP Mécanique | | 9 |
| DUT GMP | 2° année - Alternance | TP OPI | | 9 |
| DUT GMP | 2° année - Alternance | Projet Tutorés | | 9 |
| DUT GEA | 1ère année | TP Environnement numérique d'information et de communication | | 10 |
| LP OPPSA | L3 | UE1.3 Outil de conception CAO 3D (TP et contrôles) | | 7 |
| LP OPPSA | L3 | UE1.4 Outils de description (TP et contrôles) | | 7 |
| LPC3D | L3 | UE 3.1 Mécanique des milieux continus (TP et contrôles) | | 14 |
| LPC3D | L3 | UE 3.4 Dimensionnement des Structures | | 14 |
| LPC3D | L3 | UE 4.1 Conception des structures (TP et contrôles) | | 14 |
| LPC3D | L3 | UE 4.2 Cotation | | 14 |
| LP C3D-FA | L3 | UE.1-1 Modélisation 3D (TP et contrôles) | | 15 |
| LP C3D-FA | L3 | UE.1-2 Dimensionnement et Simulations (TP et contrôles) | | 15 |
| LP C3D-FA | L3 | UE.2-1 Optimisation Topologique (TP et contrôles) | | 15 |
| LP C3D-FA | L3 | UE.2-3 Applications Industrielles (TP et contrôles) | | 15 |
| LP C3D-FA | L3 | UE.4-1 Communication & Management (TP et contrôles) | | 15 |
| LP C3D-FA | L3 | UE.1-3 Analyse Fonctionnelle (TP et contrôles) | | 15 |
| LP C3D-FA | L3 | UE.1-4 Rétroconception (TP et contrôles) | | 15 |
| LP ScVBM | L3 | TP Informatique | | 8 |
| LP ScVBM | L3 | TP Statistiques | | 8 |
| LP ScVBM | L3 | TP Biologie moléculaire | | 8 |
| LP CTCBM | L3 | TP cytogénotoxicité | | 13 |
| LP CTCBM | L3 | TP Elispot | | 13 |
| LP CTCBM | L3 | TP Outils biomol | | 13 |
| LP CTCBM | L3 | TP clonage | | 13 |
| LP CTCBM | L3 | TP apoptose | | 13 |
| LP CTCBM | L3 | TP bio techno végétale | | 13 |
| LP MP/IAA | L3 | Projet technologique TP R&D | | 13 |
| LP ADMIR | L3 | TP UE31 Organisation des génomes - OGM et PCR | | 13 |
| LP ADMIR | L3 | TP UE52 Méthodes normalisées - Détermination de DLC | | 13 |
| LP ADMIR | L3 | TP UE52 Méthodes normalisées - Outils de vérification (délocalisé à l'INRA) | | 13 |
| LP MPI | L3 | 4/01 : outils mathématiques puis cmao : enseignement technique nécessitant des logiciels non présents | | 15 |
| LP MPI | L3 | 5/01 : bases de la qualité puis outils mathématiques: matériel spécifique + logiciels non présents dans | | 15 |
| LP MPI | L3 | 6/01 : bases de la qualité puis gestion de projet : matériel spécifique enseignement technique + logiciels | | 15 |
| LP MPI | L3 | 7/01 : bases de la qualité puis outils mathématiques: matériel spécifique + logiciels non présents dans | | 15 |
| LP MPI | L3 | 8/01 : bases de la qualité puis cmao : matériel spécifique + logiciels non présents dans office 365 | | 15 |
| LP AP | L3 | Montage et traitement d'images fixes: besoin du logiciel de la Suite Adobe.. | | 28 |
| LP AP | L3 | Modélisation et animation de scènes et objets: besoin du logiciel Vectorworks et Sketup pro, autocad. | | 28 |
| LP AP | L3 | perception et représentation: logiciel Photoshop, suite adobe. | | 28 |
| LP AP | L3 | Parcours GPP TP communication et gestion de projet: logiciel spécifique | | 8 |

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation
Besançon le 4 janvier 2021
Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon,


Jean-François CHANET

COMPILATION des TP pour le mois de Janvier 2021 (2ème envoi)

| Composante | Formation (L/M/DUT/...) | Mention/Parcours/S spécialités | Nom de l'Unité d'Enseignement | Enseignement concerné | Nombre d'heure | Nombre d'étudiants concernés | Remarques/Argumentation |
|----------------|-------------------------|------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | M 1 + M 2 | M E E F Professeurs des écoles (Musique) - Site de LONS-LE-SAUNIER | | | |
| INSPE | M1 | MEEF Premier degré | UE4 | Musique | 2 heures | 13 | Pratique vocale et rythmique (Antoinette Joseph) |
| INSPE | M1 | MEEF Premier degré | UE4 | Musique | 2 heures | 13 | Pratique vocale et rythmique (Antoinette Joseph) |
| INSPE | M2 | MEEF Premier degré | UE4 | Musique | 2 heures | 13 | Pratique vocale et rythmique (Antoinette Joseph) |
| INSPE Besançon | Master 2 | MEEF – CRPE | UE4 | M 2 MEEF Professeurs des écoles BESANCON | | | |
| | | | | Arts Visuels | 2 heures | 33 | TP arts visuels (Elisabeth Marchive) |
| INSPE | M2 | MEEF Premier degré | UE4 | M 2 M E E F Professeurs des écoles BELFORT | 3 heures | 20 | Pratique vocale et rythmique (Céline Jecker) |
| | | | | M1 et M2 MEEF 2nd degré EPS | | | |
| INSPE | Master | MEEF EPS M2 (stagiaires + M2 spécifique) | UE2 TP | Numérique | 2h | 32 | la plateforme technologique "classe laboratoire" est indispensable pour délivrer ces enseignements consacrés au numérique. Les étudiants utilisent les tablettes dédiées avec les applications déployées uniquement sur les tablettes de la classe labo (et leurs projets sont maintenant lancés !), l'écran tactile, la régie pour enregistrer leurs présentations orales et enfin l'écran de la salle 23. |
| INSPE | Master | MEEF EPS M1 | UE2 TP | Numérique | 2h | 16 (Groupe 3 TP) | la plateforme technologique "classe laboratoire" est indispensable pour délivrer ces enseignements consacrés au numérique. Les étudiants utilisent les tablettes dédiées avec les applications déployées uniquement sur les tablettes de la classe labo (et leurs projets sont maintenant lancés !), l'écran tactile, la régie pour enregistrer leurs présentations orales et enfin l'écran de la salle 23. |
| INSPE | Master | MEEF EPS M1 | UE2 TP | Numérique | 2h | 16 (Groupe 1 TP) | la plateforme technologique "classe laboratoire" est indispensable pour délivrer ces enseignements consacrés au numérique. Les étudiants utilisent les tablettes dédiées avec les applications déployées uniquement sur les tablettes de la classe labo (et leurs projets sont maintenant lancés !), l'écran tactile, la régie pour enregistrer leurs présentations orales et enfin l'écran de la salle 23. |
| INSPE | Master | MEEF EPS M1 | UE2 TP | Numérique | 2h | 16 (Groupe 2 TP) | la plateforme technologique "classe laboratoire" est indispensable pour délivrer ces enseignements consacrés au numérique. Les étudiants utilisent les tablettes dédiées avec les applications déployées uniquement sur les tablettes de la classe labo (et leurs projets sont maintenant lancés !), l'écran tactile, la régie pour enregistrer leurs présentations orales et enfin l'écran de la salle 23. |

Autorisation donnée pour chacune de ces demandes de dérogation

Besançon le 5 janvier 2021

Le Recteur de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté

Recteur de l'académie de Besançon,



Jean-François CHANET

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2020-12-31-004

Protocole Jeunesse et sport signé



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**REGION ACADEMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE**

PROTOCOLE

Entre

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'or
Le préfet du département du Doubs
Le préfet du département du Jura
Le préfet du département de la Nièvre
La préfète du département de Haute-Saône
Le préfet du département de Saône-et-Loire
Le préfet du département de l'Yonne
Le préfet du département du Territoire-de-Belfort

Et

Le recteur de la région académique Bourgogne Franche-Comté

relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative

Préambule :

Par le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre, les missions et les agents des services déconcentrés chargés de la mise en œuvre de ces politiques aux niveaux régional et départemental ont été transféré au sein des rectorats de région académique et des directions des services départementaux de l'Education nationale, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour autant certaines missions ainsi transférées continuent à être exercées sous l'autorité des préfets de région et de département, en application du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et des textes particuliers qui régissent ces missions.

Dans ce cadre, le Préfet de région exerce une autorité fonctionnelle sur la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) placée au sein des services de la région académique, et les préfets de département une autorité fonctionnelle sur les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports placés au sein des directions des services départementaux de l'Education nationale.

Sous réserve des attributions dévolues au préfet de région et aux préfets de départements, le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté prend les décisions dans les matières entrant dans le champ de compétences des ministres chargés de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports. A ce titre il détermine et met en œuvre les politiques régionales en matière de jeunesse, de vie associative, d'engagement civique, d'éducation populaire et de sport

1

Le présent protocole a pour objet de préciser l’articulation des compétences des préfets et du recteur de région académique pour la mise en œuvre de ces missions.

Table des matières

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. La délégation régionale académique à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (DRAJES) et les services départementaux à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (SDJES) | 3 |
| 1.1 – Organisation de la DRAJES | 3 |
| 1.2 – Organisation des SDJES | 3 |
| 1.3 – Evolution des schémas d’organisation..... | 3 |
| 1.4 – Modalités de l’animation fonctionnelle et instances régionales et départementales de concertation et de pilotage | 4 |
| 1.5 – Modalités de communication entre le recteur et les préfets..... | 4 |
| 2 – Organisation des missions relevant de la compétence des préfets | 4 |
| 2.1 – Missions liées à la vie associative..... | 4 |
| 2.2 – Organisation relative à la mise en place des politiques sportives | 5 |
| 2.3 – Organisation relative à l’engagement, à la gestion du service civique et de la réserve civique | 6 |
| 2.4 – Organisation relative à la mise en œuvre des politiques de jeunesse..... | 7 |
| 2.5 – Organisation des missions de contrôle et de police administrative | 7 |
| 3 – Dispositions financières et administratives | 8 |
| 3.1 – Dispositions financières | 8 |
| 3.2 – Délégations de signature | 8 |
| 3.3 – Organisation administrative..... | 9 |
| 4 – Durée et réexamen du protocole..... | 9 |
| ANNEXES | 11 |
| Annexe 1 – Organigramme DRAJES – SDJES | 12 |
| Annexe 2 – Implantation immobilières des services | 17 |
| Annexe 3 – Schéma régional de pilotage, d’animation et de concertation..... | 18 |

1. La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

1.1 – Organisation de la DRAJES

La DRAJES est organisée en bi-sites sur Besançon et Dijon. Le siège de la DRAJES se situe au siège du rectorat de région académique à Besançon.

La DRAJES s'organise autour de 3 pôles métiers :

- Le pôle Jeunesse, éducation populaire et vie associative
- Le pôle Sport
- Le pôle Formation, certification emploi

Les missions supports et transversales nécessaires à l'activité de la DRAJES sont soit rattachées directement à la direction soit intégrées au fonctionnement des rectorats.

A la date de création de la DRAJES, les fonctions de gestion RH, de communication sont intégrées aux services des rectorats. Les autres fonction supports restent attachés à la DRJAES. Les fonctions supports logistiques et financières restent intégrés aux services de la DRAJES.

Les agents appartenant aux différents services sont implantés à Besançon et à Dijon.

La DRAJES à Besançon est située, à la cité administrative Bruand. Les agents ont vocation à rejoindre la cité Jean Cornet en centre-ville à proximité du rectorat.

La DRAJES à Dijon est située avenue Carnot. Un nouveau site d'accueil doit être trouvé pour accueillir la vingtaine d'agents qui composent l'effectif dijonnais.

Le micro organigramme de la DRAJES figure en [annexe n°1](#)

1.2 – Organisation des SDJES

Les SDJES sont composés :

- D'un chef de service – cadre A
- De conseillers sports ou jeunesse – cadre A
- De gestionnaires administratifs – agents B ou C

Chaque service est doté à minima

- D'un poste de chef de service
- De 4 postes de conseillers parmi lesquels peut être désigné un adjoint
- De 3 postes de gestionnaires

Les micro organigrammes nominatifs de chaque service figurent en [annexe n°1](#).

L'implantation des SDJES vise à se rapprocher ou intégrer autant que faire se peut les locaux actuels des DSDEN. Le schéma immobilier des implantations figure en annexe n°3.

1.3 – Evolution des schémas d'organisation

Les schémas d'organisation sont susceptibles d'évoluer au regard des arbitrages et transferts à venir (sport de haut niveau par exemple) et des organisations financières, logistiques et immobilières à venir, ainsi que des effets des mutualisations à venir.

1.4 – Modalités de l'animation fonctionnelle et instances régionales et départementales de concertation et de pilotage

La DRAJES est chargée de l'animation et de la coordination des politiques publiques du sport, de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement civique et de l'éducation populaire, dans ce cadre elle coordonne l'action des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, et elle est chargée de la planification, de la programmation, du financement, du suivi et de l'évaluation des actions mises en œuvre dans la région au titre de ces politiques publiques.

A cet effet, la DRAJES anime le réseau des SDJES via :

- Un CODIR JES mensuel réunissant l'équipe de direction de la DRAJES (délégué régional, adjoints, chefs de pôle) et les chefs de services départementaux. Cette instance de pilotage, de stratégie et d'évaluation a pour objet à partir des analyses techniques des groupes techniques d'arrêter les propositions d'orientation soumis à validation, le cas échéant du recteur ou du préfet.
- Des groupes techniques thématiques, organisés à l'initiative des chefs de pôles de la DRAJES. Ils réunissent les référents techniques d'une politique ou d'un dispositif, autant que de besoin. Ils ont vocation à être des instances d'échanges et de propositions permettant la déclinaison territoriale des politiques régionales.

Au niveau départemental, le chef du service SDJES est membre du comité de direction de la DSDEN. Il est invité par le préfet de département ou l'IA-DASEN à participer à la réunion des chefs de services départementaux pour les sujets qui le concernent.

Au niveau régional, le délégué régional académique participe à la réunion des chefs de services régionaux du rectorat de région académique. Il est invité au CODIR inter-académique élargi, et au CODIR inter-académique restreint autant que de besoin.

Il est invité par le préfet de région ou le recteur de région académique à participer au CODIR des chefs de services régionaux, au pré-CAR ou au CAR pour les sujets qui le concernent.

[Annexe 3 : schéma régional de pilotage, d'animation et de concertation](#)

1.5 – Modalités de communication entre le recteur et les préfets

Dans le champ de compétences des préfets, le DRAJES communique vers le SGAR sous couvert du SGRA et le SGAR vers la DRAJES sous couvert du SGRA.

De même au niveau départemental, le chef du SDJES communique vers le préfet de département sous couvert de l'IA-DASEN et le Préfet vers le chef du SDJES sous couvert de l'IA-DASEN.

Les relations directes entre services techniques sont encouragées pour assurer la fluidité du suivi des dossiers, pour autant que les deux autorités, hiérarchiques et fonctionnelles, en soient informées.

2 – Organisation des missions relevant de la compétence des préfets

Pour chacune des grandes missions relevant de la compétence du préfet, le protocole ci-après présente l'organisation retenue au niveau régional et ses déclinaisons départementales.

2.1 – Missions liées à la vie associative

Un délégué régional à la vie associative (DRVA) est désigné au sein de la DRAJES ainsi qu'un délégué départemental à la vie associative (DDVA) au sein de chaque SDJES.

La commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative (FDVA), présidée par le préfet de région ou son représentant comprend des représentants des services de l'Etat et du rectorat, de l'ARS, de chaque conseil départemental et des personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leurs compétences reconnues en matière associative, dont la moitié sur proposition de l'association régionale « Le mouvement associatif ».

En région Bourgogne-Franche-Comté, elle est co-présidée par le Conseil régional, qui cofinance également l'axe « Formation des bénévoles ».

Les collèges départementaux sont présidés par le préfet de département et le directeur académiques des services de l'Education nationale (DASEN) ou leurs représentants. Ils sont composés de représentants des maires, de présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un représentant du conseil départemental, de quatre personnalités qualifiées dont une partie sur proposition de l'association « Le mouvement associatif – LMA ».

Ils émettent un avis sur les priorités et propositions de financement portant sur l'activité d'une association ou la mise en œuvre des nouveaux projets ou activités sur le territoire de leur ressort, en tenant compte du cadre régional et de la prise en compte des territoires relevant notamment de la politique de la ville et du milieu rural. Au niveau départemental, le chef du service départemental Jeunesse- Engagement-Sport (SDJES) anime, prépare et coordonne les travaux du collège départemental.

Les appels à projets sont soumis à la validation du préfet de département ou de région.

La DRAJES détermine une organisation et une gestion harmonisée à l'échelle de la région en étroite concertation avec les SDJES. Un comité technique propose : le calendrier des campagnes, la rédaction et la publication des appels à projets, les orientations. Il prépare les travaux des commissions et soutient les équipes départementales.

La DRAJES et les SDJES assurent chacun pour ce qui les concerne l'instruction des dossiers régionaux ou départementaux. Les engagements juridiques et les notifications sont assurés par la DRAJES.

Le processus est intégralement dématérialisé depuis 2018 avec l'utilisation des plateformes « Le compte Asso » (dépôt numérique des dossiers) et d'OSIRIS (instruction, traitement administratif des demandes) et passerelle CHORUS (engagement juridique et mise en paiement)

Les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif sont délivrées par les préfets. La DRAJES et les SDJES, chacun dans leur champ d'intervention assure l'instruction des demandes d'attribution des médailles, anime et organise les commissions consultatives présidés par le préfet ou son représentant.

Les SDJES assurent l'animation du réseau départemental de la vie associative (CRIB, point d'appui associatif, mission d'appui à la vie associative).

2.2 – Organisation relative à la mise en place des politiques sportives

Le Préfet de région est le délégué territorial de l'Agence nationale du sport et la DRAJES sera la déléguée territoriale adjointe. Les missions qui en découlent consistent à :

- Cordonner la mise en place de la nouvelle gouvernance du sport
- Assurer le secrétariat de la conférence régionale du sport et participer à l'animation des conférences des financeurs en lien avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif et les acteurs économiques
- Cordonner, en lien avec les SDJES des DSDEN, l'instruction des appels à projets, des dispositifs de financements des projets sportifs territoriaux de l'Agence nationale du Sport (emploi, apprentissage, aisance aquatique, etc.) et du soutien financier aux équipements sportifs régionaux

Par ailleurs, en lien avec les directives nationales édictées par la Direction des sports, les missions relevant du Préfet de Bourgogne-Franche-Comté et des préfets de départements sont exercées de la manière suivante :

- La DRAJES assure le recensement des équipements sportifs, en lien si nécessaire avec les référents des SDJES. Une attention particulière sera apportée aux territoires ruraux (zone de revitalisation rurale notamment) et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- La DRAJES est en charge de l'animation du réseau des administrations régionales concernées par la lutte contre les trafics de produits dopants. Elle réunit notamment une fois par an la commission de lutte contre les trafics de produits dopants. Elle en assure le fonctionnement, le secrétariat et le suivi de l'activité.
- Déploiement de la stratégie nationale sport santé : la DRAJES participe à la conduite en lien avec l'ARS de la stratégie régionale Sport Santé Bien-Être, anime le réseau des référents sport-santé des SDJES qui soutiennent les actions et initiatives locales
- Le développement du sport pour tous (savoir rouler à vélo, sports de nature, etc.) : les SDJES travaillent en lien avec les acteurs locaux du sport pour tous et les soutiennent dans la conduite de leurs projets. Leur action est coordonnée au niveau régional par les référents de la DRAJES
- La DRAJES et les SDJES travaillent conjointement à la promotion de l'éthique et des valeurs du sport, la lutte contre les discriminations, prévention des conduites dopantes, violences et le harcèlement dans le sport : sensibilisation, formations des acteurs sportifs, soutien aux projets, etc.

Enfin La DRAJES contribue à la mise en œuvre et au suivi du volet sport du contrat de plan Etat Région (CPER) 2021-2027.

2.3 – Organisation relative à l'engagement, à la gestion du service civique et de la réserve civique

Le préfet de région pilote, avec l'appui de la DRAJES, le développement du service civique en assurant la promotion, l'animation, l'évaluation et le contrôle du service civique à l'échelon de la région.

Il répartit dans le ressort de sa circonscription territoriale, le nombre de missions susceptibles d'être agréées, décidé pour chaque région par l'Agence du Service civique (ASC).

Un comité de pilotage régional de l'engagement, du volontariat et du service civique détermine annuellement le cadre stratégique des priorités régionales et leurs enjeux en matière de développement du service civique sur l'ensemble du territoire. La DRAJES anime, prépare et coordonne les travaux du comité de pilotage et assure son secrétariat.

La DRAJES anime une coordination technique régionale (CTR) de promotion du service civique (réunion bimestrielle). Cette instance technique réunit les référents des SDJES auxquels peuvent s'adjoindre, autant que de besoin, les référents des grands programmes ministériels en charge du développement du service civique. Ce CTR s'ouvrira aux partenaires associatifs (têtes de réseaux détentrices d'un agrément national).

La DRAJES coordonne la mise en œuvre et le suivi des formations dédiées aux tuteurs et aux jeunes volontaires (formation civique et citoyenne). Elle s'assure de la couverture territoriale de l'offre de formation et de la qualité pédagogique.

La DRAJES assure le suivi mensuel du déploiement du service civique tant quantitatif que qualitatif (tableaux de bord et de pilotage).

Le préfet de département anime le développement du service civique avec l'appui des SDJES, avec les associations, les collectivités territoriales et leurs groupements, des personnes morales susceptibles de recevoir l'agrément afin de promouvoir et de valoriser le service civique, de veiller à l'égal accès des citoyens au service civique, d'assurer la mixité sociale des engagés du service civique et de contribuer à l'organisation de la formation civique et citoyen dans le département.

Les agréments mentionnés aux articles R.121-33 et R.121-34 du code du service national sont délivrés selon les priorités et dans les limites définies par le conseil d'administration de l'Agence du Service civique :

- Par le préfet de région si le demandeur exerce une activité à l'échelon régional ou inter départemental ;
- Par le préfet de département si le demandeur exerce une activité à l'échelon départemental ou local

Le développement du Service National Universel (SNU) est une politique phare en matière d'engagement des jeunes. Les SDJES et la DRAJES sont chargés chacun à leur niveau de la mise en œuvre du dispositif.

Les préfets de département co-président avec l'IA-DASEN le comité de pilotage départemental. Le SDJES assure le secrétariat et l'animation de ce comité de pilotage avec l'appui du chef de projet départemental SNU.

Le préfet de région et le recteur de région académique co-président le comité de pilotage régional dont le secrétariat et l'animation sont assurés par la DRAJES.

2.4 – Organisation relative à la mise en œuvre des politiques de jeunesse

Les politiques de jeunesse sont des politiques interministérielles mises en œuvre tant par l'Etat que les collectivités territoriales dont le conseil régional, tête de files, des politiques de jeunesse. Ces politiques ont pour ambition d'accompagner les jeunes vers l'autonomie par un accès, pour chaque jeune, à une information complète, sur leurs droits (mobilité, logement, santé ...) en s'appuyant sur une Information Jeunesse renouvelée, de renforcer la continuité éducative dans une dimension prenant en compte tous les temps de l'enfant et de l'adolescent en s'appuyant sur des démarches d'éducation populaire et par le développements des valeurs de l'engagement civique.

Au plan départemental, le conseil départemental de la jeunesse, de l'engagement, des sports et de la vie associative (CDJSVA), créée dans chaque département, est une instance consultative placée auprès du préfet de département. Elle concourt à la mise en œuvre des politiques publiques relatives à jeunesse, à l'éducation populaire, aux loisirs et vacances des mineurs ainsi qu'aux sports et à la vie associative. Ses membres sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans. Le secrétariat du CDJSVA est assuré par le SDJES.

2.5 – Organisation des missions de contrôle et de police administrative

La DRAJES élabore le plan régional d'inspection et de contrôle pour l'ensemble des politiques publiques dont elle a la charge. Ce plan est construit à partir des priorités ministérielles, après concertation avec les Services Départementaux et au regard des moyens disponibles. Il est validé par les préfets de département et fait l'objet d'une présentation en pré-CAR ou CAR à la demande du préfet de région.

La DRAJES assure une animation régionale afin de développer et mutualiser les compétences et l'expertise des services, ainsi que les outils. Elle participe en tant que de besoin à des actions d'inspection et de contrôle départementales et interdépartementales.

Les pouvoirs de police administrative appartiennent au préfet de département

Le SDJES est amené à contrôler les structures relevant de son champ de compétence :

- Les établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) , en référence au code du sport
- Les accueils collectifs de mineurs (ACM), en référence au code de l'action sociale et des familles

- Les associations financées dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques

Ces contrôles peuvent aboutir à la mise en œuvre de sanctions administratives relevant de la compétence du préfet.

Le CDJSVA, cité au paragraphe précédent, est réuni autant que de besoin pour émettre les avis prévus aux articles L227-1à et L 227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L212-13 du code du sport.

Les agents des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports contribuent au suivi de la radicalisation en milieu sportif et associatif en lien étroit avec le préfet et ses services.

Le préfet peut solliciter le concours des agents du SDJES. Ce dernier participe aux CRIL et aux cellules de suivi pour la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles (CPRAF).

Ce concours s'inscrit également dans le cadre de la convention régionale « Structuration et mission de l'équipe interministérielle pour la prévention de la radicalisation » dénommée EIPRA, signée en novembre 2019 par l'ensemble des services de l'État, et des objectifs qu'elle a fixés.

Gestion de crise : le SDJES est associé en tant que de besoin par le préfet à la gestion de crise départementale (participation au Centre opérationnel départemental, à des postes de commandement sur le terrain ou à des réunions spécifiques notamment).

3 – Dispositions financières et administratives

3.1 – Dispositions financières

S'agissant des budgets des programmes « jeunesse et vie associative » (BOP 163) et « sports » (BOP 219), le recteur de région académique a vocation à recevoir du préfet de région délégation de signature de la qualité de responsable de budget opérationnel (RBOP) en application des dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (notamment ses articles 10 et 71) et du décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements (notamment son article 21) .

A ce titre il propose au préfet de région un budget prévisionnel dans le respect des plafonds de crédits qui auront été notifiés par les responsables de programmes concernés.

En application du II de l'article 21 du décret de 2004, le préfet de région arrête la répartition des crédits mis à disposition après avis et présentation au comité régional de l'administration (CAR) auquel participe le recteur de région académique.

Le recteur de région académique en sa qualité de RBOP délégué établit chaque année deux comptes rendus de gestion adressés au préfet comprenant l'actualisation de la programmation des crédits proposés au préfet. Ces documents une fois arrêtés par le préfet seront transmis au contrôleur budgétaire.

L'ensemble des dispositions du recueil des règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat, et notamment en matière de contrôle budgétaire s'appliquent au titre de la gestion des BOP 163 et 219.

3.2 – Délégations de signature

Le préfet de région et les préfets de département peuvent déléguer leur signature au recteur de région académique, mais cette dernière ne peut être générale et totale. Les préfets de départements et le préfet de région en définissent la portée (actes, seuils, ...).

Le recteur de région académique peut subdéléguer sa signature aux agents sous sa responsabilité.

Actes pouvant faire l'objet d'une délégation

Du préfet de région au recteur de région académique

Dans le champ de la vie associative :

- Décisions relatives à la gestion du FDVA
- Décisions, conventions et agréments relatifs au service civique

Du préfet de département au recteur de région académique

Dans le champ du sport :

- Actes administratifs relatifs aux éducateurs sportifs et aux établissements d'activités physiques et sportives (APS)
- Arrêtés portant autorisation du recrutement de personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatiques (BNSSA) pour surveiller un établissement de baignade d'accès payant en autonomie
- Agrément et retrait d'agrément des associations sportives
- Homologation des enceintes sportives

Dans le champ de la jeunesse et de la vie associative

- Décisions et conventions relatives au service civique
- Agrément d'engagement de service civique concernant les demandeurs exerçant une activité à l'échelon départementale

Dans le champ des accueils collectifs de mineurs

- Actes administratifs relatifs à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs

Restent soumises à la signature des préfets :

- Les conventions liant l'Etat avec la région, les départements et leurs établissements
- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux parlementaires, à la Présidente du conseil régionale, et aux Présidents des conseils départementaux ;
- Les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- Les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- Les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

3.3 – Organisation administrative

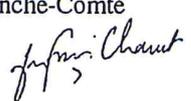
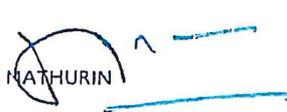
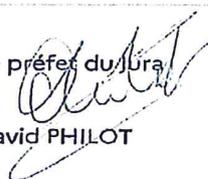
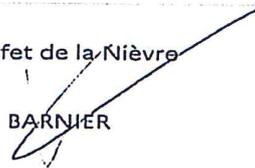
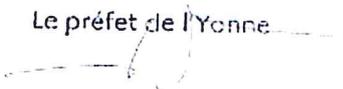
Au niveau régional, la transmission des courriers à la signature du préfet de région se fait de manière dématérialisée.

4 – Durée et réexamen du protocole

Le présent protocole prend effet au 1^{er} janvier 2021. Il est conclu pour une durée de trois ans renouvelable tacitement.

En cas de modification substantielle des conditions ou des modalités d'exécution de ce protocole, il pourra faire l'objet d'un avenant défini d'un commun accord entre les parties, sous réserve du respect d'un délai de 3 mois avant le terme souhaité.

A Besançon, le **31 DEC. 2020**

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  Jean-François CHANET | Le préfet de la région Bourgogne-Franche –Comté – préfet de Côte d'Or  Fabien SUDRY |
| Le préfet du Doubs  Joël MATHURIN | Le préfet du Jura  David PHILOT |
| Le préfet de la Nièvre  Daniel BARNIER | Le préfet de l'Yonne  Henri PREVOST |
| La préfète de Haute-Saône  Fabienne BALUSSOU | Le préfet de Saône-et-Loire  Julien CHARLES |
| Le préfet du Territoire de Belfort  Jean-Marie GIRIER | |



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

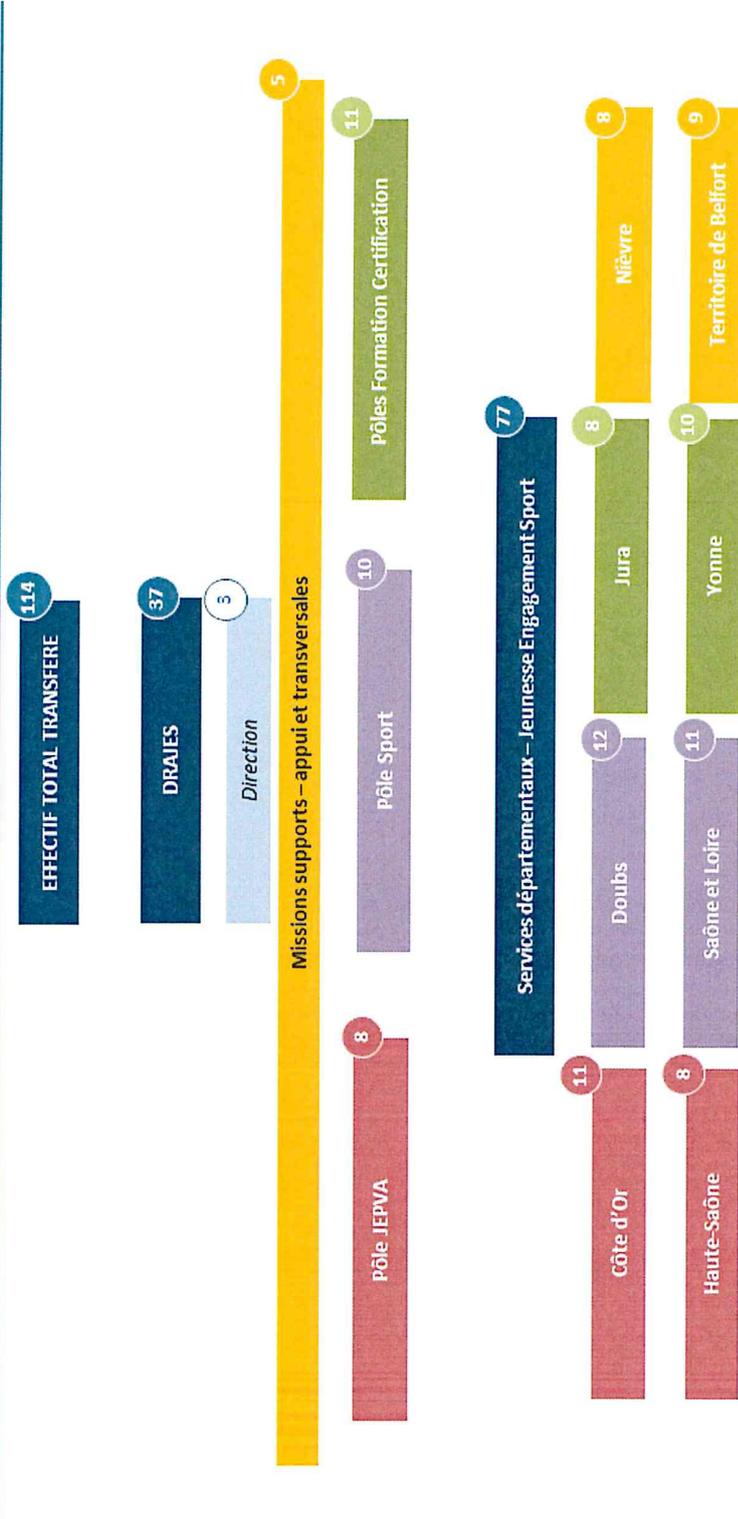
**REGION ACADEMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE**

ANNEXES



Projections transferts effectifs JS

Mis à jour le 19/11/20



Total des postes dans le département

77

Services départementaux – Jeunesse Engagement Sport

| | 11 Côte d'Or | 12 Doubs | 8 Jura | 8 Nièvre |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chef de service | 1 Arnaud CRIARD - IJS | 1 Laurent MONROLIN - IJS | 1 Vincent GUILLAUME - IJS | 1 Jean-Paul BRUNA- CAS |
| Réfèrent OTE | | | | |
| Cadres | 5 Emmanuelle OUDOT – CAS Victor LAGARDE – CEPJ Laurent DAILLEZ – CEPJ Stéphane GERMAIN - CAS Xxx YYY – sortant concours CEPJ | 6 Bénédicte BONNET – CEPJ Aude LAIVANCHY – CEPJ Katherine FOURCAUDOT – CEPJ Antonin BOYEZ – CAS Florence NICOLAUD – CAS Stéphane CABLEY - IJS | 4 Laurence BERTHOU – CEPJ Anne-Lise CAMUSET – CEPJ Patrick EBEL – CAS Patrick DEROGIS - CAS | 4 Nadia FETTAHI – CEPJ Xxx YYY ⁽¹⁾ – CEPJ Ingrid FEVRE – CAS Yyy XXX ⁽¹⁾ - CAS |
| Gestionnaires – Assistants | 4 Brigitte LANGEREUX - C Corinne LOUAZEL - B Fatima BEN AHMED - B Caroline THIOU - C | 4 Caroline POETE - C Sandrine AYMONIN - B Christiane CHEVAL - B Annie SALOMON - C | 3 Justine DUCHAMPLECHEVAL ⁽²⁾ Nathalie PERNOT – C Xxx YYY – B/C | 3 Marie-José JAUNET - C Valérie JEANNESSON – C Xxx YYY – B/C |
| Postes à profiler – Yyy XXX | 1 Xxx YYY | | | |
| Projets mutualisation | | | | |

(1) Recrutement en cours

(2) Les postes de contractuels identifiés correspondent à des postes pérennes qui ont vocation à être occupés par des titulaires ou contractuels en l'absence de titulaires

SGMAS – Réforme OTE



Département

Projection effectifs

Mis à jour le 4/12/20

Total des postes dans le département

Services départementaux – Jeunesse Engagement Sport

| | 8 | 11 | 10 | 9 |
|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Haute-Saône | Saône et Loire | Yonne | Territoire de Belfort |
| Chef de service | 1 Jérôme SCHNOEBELEN- IJS | 1 Faustine VASSEUR- IJS | 1 Valérie GABARD - CEPJ | 1 Maëli HARAN - IJS |
| Référent OTE | | | | |
| Cadres | 4 Sébastien DAVAL – CAS Delphine GENTILLE – CAS Sandrine MOTRET – CEPJ Martine RAGUIN - CEPJ | 6 Hervé DELACOUR – CAS Alain JAY – CEPJ Marie-Bénédicte LEBEGUE – CEPJ Thomas LEGRAND – CEPJ Amandine LEBLANC – Attachée Luc GRENIER – CAS | 6 Xxx YYY – CEPJ Éric FREMION - CAS Corinne PINTENO - CAS Anne VIRTEL - CAS Vincent VON PINE – CAS Audrey WOJCIAK - CEPJ | 5 Michel GUEDOT – CAS Philippe HEBERLE – CAS Jonas MELODRAMA – CAS Estelle MENISSIER – CEPJ Marie-Laure MILLET - CEPJ |
| Gestionnaires – Assistants | 3 Sylvie MENIGOZ - C Séverine SOUFFLET – C Xxxx Yyyy – B/C | 4 Marie-Thérèse PARADISI – B Jean-Pierre MATHIEU – B Xxx yyyy – B Xxx Yyy – B/C | 3 Céline ATZORI - C Evelyne SERVILLE – C Xxx Yyy – B/C | 3 Céline BONVALLOT - C Nadine BARBEAUT – C Xxx Yyy – B/C |

Pôle

Service / équivalent

Mission / dispositif

Poste dans le service

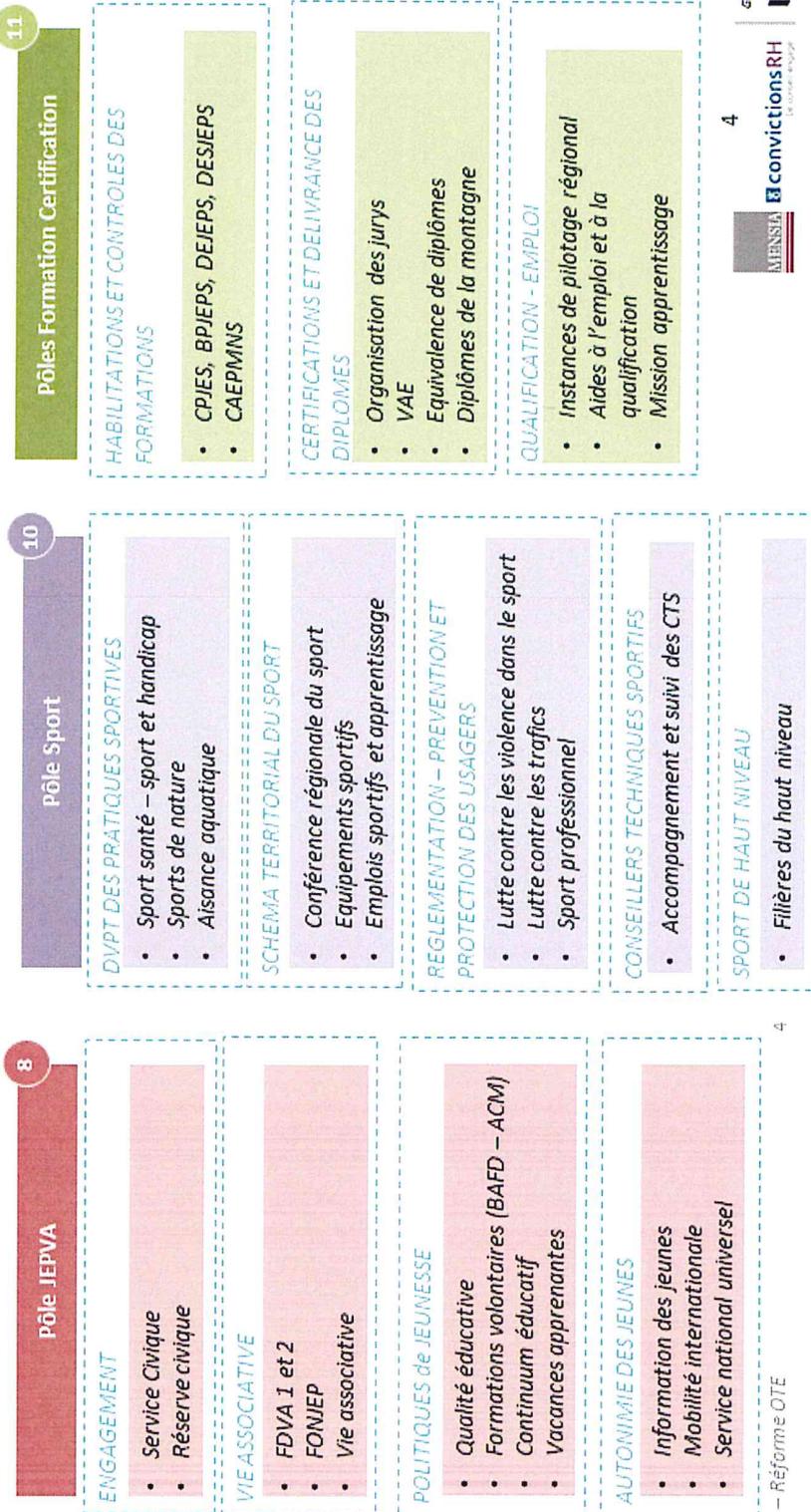
Total des postes dans le pôle

Micro-organigramme

Mis à jour le 19/11/20



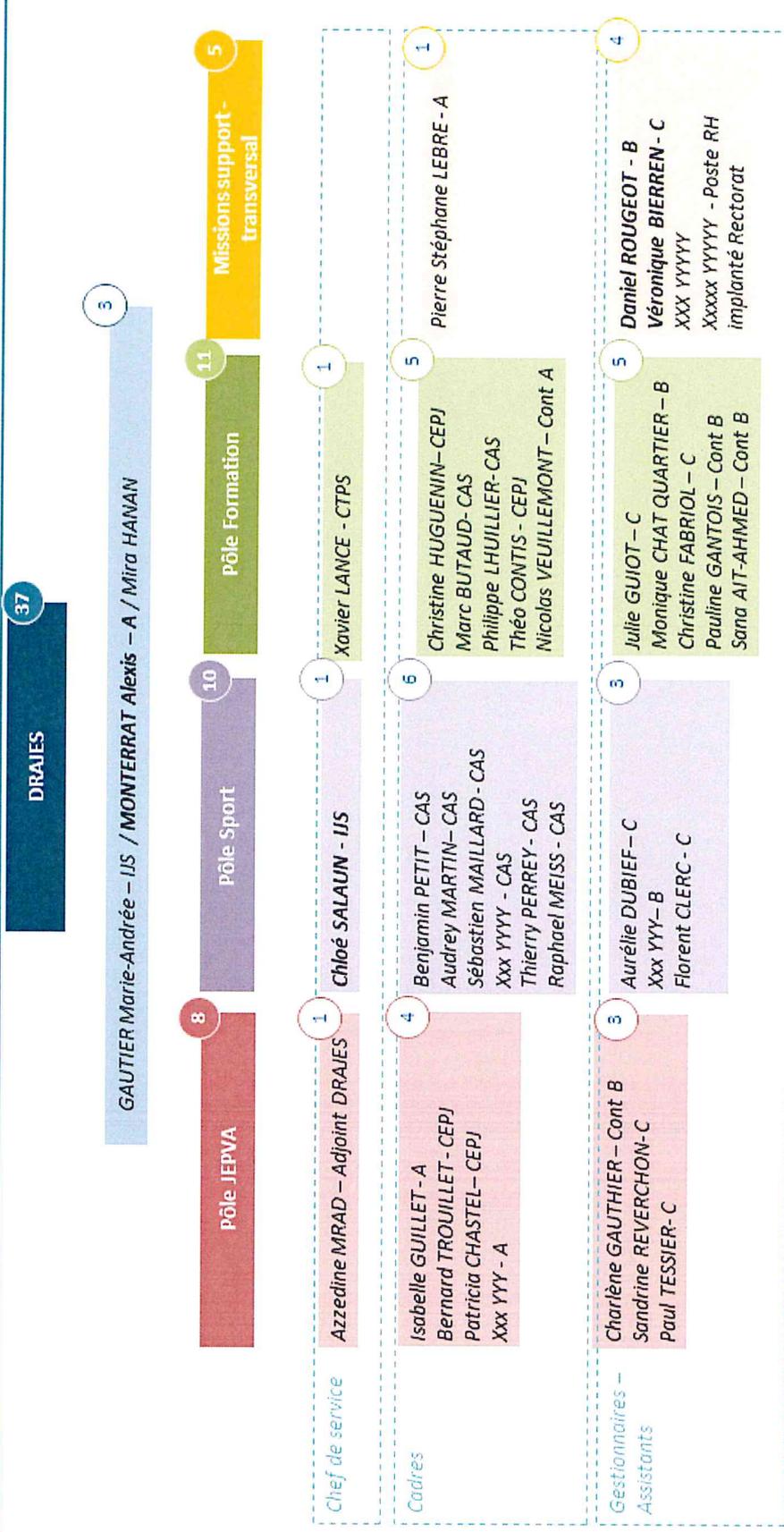
Pilotage - Programmation et gestion budgétaire - Inspection - Contrôle
Accompagnement RH, finances et logistique - Observation, études, statistique - Distinctions honorifiques – contrôle budgétaire des CREPS



Projection effectifs

Mis à jour le 19/11/20

Total des postes par pôle



Annexe 2 – Implantation immobilières des services

| Service | Implantation actuelle | Implantation cible | Date prévisible du déménagement |
|----------------------|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| SDJES 21 | DDD - Cité administrative Dampierre | Rectorat Dijon / DSDEN Dijon | Octobre 2021 |
| SDJES 25 | DDCSPP 25 - Cité administrative Bruand | DSDEN Besançon | Aout 2021 |
| SDJES 39 | DDCSPP 39 - Préfecture | Locaux de la DDT | 1 ^{er} trimestre 2021 |
| SDJES 58 | DDCSPP 58 | Maintien sur site en attente de validation du projet de rénovation du CIO Nevers | |
| SDJES 70 | DDCSPP 70 | DSDEN 70 | Avril 2021 |
| SDJES 71 | DDCS 71 – Cité administrative | Maintien dans les locaux actuels – la DSDEN est implantée dans la cité | |
| SDJES 89 | DDCSPP 89 | DSDEN 89 - | Eté 2021 |
| SDJES 90 | DDCSPP 90 | Maintien sur site | |
| DRAJES site Besançon | DRDJSCS -Cité Bruand | Cité Cornet | Octobre 2021 |
| DRAJES site Dijon | DRDJSCS – rue Carnot | Projet de rénovation CIO rue Daubanton | Projet à l'étude |

Annexe 3 – Schéma régional de pilotage, d'animation et de concertation

Nouvelles instances régionales et départementales de décision, coordination et d'animation métiers sur les compétences JES

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
 Direction régionale et départementale de l'éducation nationale et de la cohésion sociale (DRJSCS)

